DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE OISSEL – Quartier Saint-Julien

COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par Nicolas GRIVEL, son directeur général, ou par délégation, par Pierre-André DURAND, son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par Pierre-André DURAND, le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Métropole Rouen Normandie, représentée par Yvon ROBERT, son président, ci-après désigné « le porteur de projet[1] »

La commune d'OISSEL-SUR-SEINE, comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par Stéphane BARRE, son Maire,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM et le cas échéant les communes et EPCI

La SIEMOR d'OISSEL, représentée par Thierry FOUCAUD, son président,

L'Epareca, représentée par sa directrice générale, Madame Valérie LASEK,

Action Logement Services, représentée par Patricia PETIT, Directrice Régionale d'Action Logement services Normandie

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Mme Céline SENMARTIN en sa qualité de Directrice régionale, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 8 juillet 2019.

La Région Normandie, représentée par Hervé MORIN, son Président,

Le Conseil départemental, représenté par Bertrand BELLANGER, son Président,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

[1] *Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)*

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

SOMMAIRE

PRÉAMBULE *6*

LES DÉFINITIONS *7*

TITRE I - LES QUARTIERS *8*

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN *9*

Article 1. Les éléments de contexte 9

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain 12

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville 12

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet 12

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation 13

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 14

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 14

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain 15

Article 4. La description du projet urbain 15

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 15

Article 4.2 La description de la composition urbaine 16

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 17

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 17

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 17

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 18

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 18

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 19

Article 7.1 La gouvernance 19

Article 7.2 La conduite de projet 19

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 21

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 21

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 22

Article 8. L'accompagnement du changement 22

Article 8.1 Le projet de gestion 22

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 24

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 26

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU. 26

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION 27

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel . 27

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle 28

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU 34

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI 36

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 36

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements 38

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU 38

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 38

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 38

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 38

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 39

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...41

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU 41

Article 12.1 Le reporting annuel 41

Article 12.2 Les revues de projet 41

Article 12.3 Les points d'étape 42

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ... 42

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet 42

Article 13. Les modifications du projet 42

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 43

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention 43

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 43

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 43

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU 43

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 44

Article 14.3 Le contrôle et les audits 44

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 44

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 45

Article 14.6 Le traitement des litiges 45

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 46

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU 46

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 46

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 46

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Article 17.1 Communication 46
Article 17.2 Signalétique 47
TABLE DES ANNEXES..... ***Erreur ! Signet non défini.***

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - A – présentation du projet ;
  - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Métropole Rouen Normandie (*numéro 213*) cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le délégué territorial de l'ANRU, le[2] 17 juin 2019

  La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques[3].

[2] *Pour les projets régionaux, il s'agit de la date à laquelle un avis est formulé par le délégué territorial de l'ANRU sur le dossier de convention pluriannuelle NPNRU concerné*

[3] *Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.*

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Vile Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain portant sur le quartier Saint-Julien sur la commune de Oissel est associée à la convention-cadre, qui porte le volet transversal et intercommunal des projets de renouvellement urbain de la métropole de Rouen Normandie signée le 19 octobre 2018.

- Les quartiers d'intérêt régional : 76484 OISSEL 6076019 Oissel sur Seine Nord - Saint Julien

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

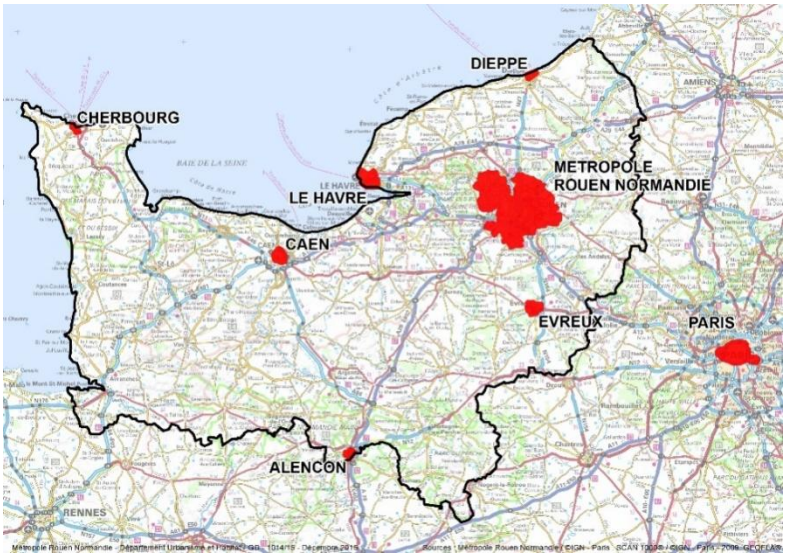
Article 1. Les éléments de contexte

- Le quartier Saint-Julien s'inscrit dans le territoire de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie a été créée le 1er janvier 2015 à la suite de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Établie sur le même périmètre que la communauté d'agglomération qui la précédait, elle regroupe 71 communes et compte 490 001 habitants[4], soit près de 40% de la population du Département de Seine Maritime.

Bassin d'emploi de 750 000 habitants, le territoire se caractérise par un secteur industriel important du fait de sa position clé sur l'axe de la Seine qui en fait une zone d'échange stratégique entre Paris et l'estuaire, une filière portuaire dynamique, et des perspectives de développement axées sur l'innovation.

Sur ce vaste territoire de 663 km² très contrasté du point de vue de sa géographie et de son développement urbain, les disparités résident aussi dans le profil socio-économique de la population. 14 communes comptent plus de 10 000 habitants et pèsent pour 68% de la population de la Métropole. La ville centre concentre 22% de la population métropolitaine et retrouve depuis quelques années une démographie positive, alors que le second pôle urbain, Elbeuf-sur-Seine, perd des habitants. Les dynamiques démographiques témoignent d'une logique de dispersion au profit des secteurs périurbains et ruraux.



- La commune de Oissel-sur-Seine et le quartier Saint-Julien

La commune d'Oissel-sur-Seine présente une population de 11 444 habitants (population légale 2015 entrée en vigueur au 1er janvier 2018). Elle fait partie de la Métropole Rouen Normandie, composée de 490 000 habitants et 71 communes. La Métropole a notamment pour compétence « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville » et « animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ». A ce titre, la Métropole Rouen Normandie est désignée porteur des projets de renouvellement urbain, et interlocuteur privilégiée de l'ANRU. Le projet NPNRU Oissel Saint-Julien fait ainsi l'objet d'un portage stratégique métropolitain et d'un portage opérationnel communal.

[4] Source INSEE 2016

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

La commune se trouve à la jonction du secteur de Rouen et d'Elbeuf. Son territoire est à la fois urbain, rural et forestier. Sa partie urbanisée comprend un tissu industriel, un quartier historique, des quartiers d'habitat collectif social et des quartiers pavillonnaires.

Au cœur de la ville, le quartier Saint-Julien se situe au croisement du centre-ville et des « quartiers Nord » de la ville (cités Bel Air, Saint-Julien, les Oiseaux-Vosges, les Bruyères), identifiés quartiers prioritaires de la ville. Le QPV représente une population de 1 880 habitants, soit 16% de la population osselienne.

Les quartiers Nord se trouvent entre l'Avenue du Général de Gaulle, artère principale de la commune et qui assure la liaison Nord / Sud, et la forêt domaniale du Rouvray. Ces quartiers sont particulièrement morcelés, composés de résidences d'habitat social relativement denses et des quartiers pavillonnaires de maisons individuelles ou jumelées. Le développement urbain de ces quartiers s'est échelonné des années 60 à 90.

Ces quartiers sont relativement éloignés des services de proximité et équipements publics essentiellement présents en centre-ville et à la jonction dite basse du quartier Nord. Par ailleurs, l'organisation actuelle des quartiers Nord ne permet pas d'identifier clairement une polarité, avec deux « centres » commerciaux très réduits et déliquescents.

En parallèle du premier programme national de rénovation urbaine, la majeure partie des quartiers nord a fait l'objet de programmes de rénovation dont le quartier des Landaus, situé à 1km au sud du quartier Saint-Julien, a bénéficié d'un programme de renouvellement urbain dans le cadre du PNRU 1 (cercle 3) pour un financement par les partenaires de 1 164 916,10 €. L'amélioration du cadre de vie et la restructuration urbaine et sociale de cette cité était inscrite dans un projet global mené en concertation avec la ville d'OISSEL SUR SEINE et avec la participation financière de la commune, de l'Etat, de la Communauté d'agglomération de ROUEN, du Département de Seine-Maritime. Face à l'urgence de remédier à des dysfonctionnements touchant à l'apparence de la cité, à la qualité technique du bâti et des logements, ainsi qu'à l'usage des espaces extérieurs, le bailleur, la S.A. d'HLM Atlantique a engagé un programme de travaux de rénovation du bâti existant (début des travaux en 2006) et de requalification des espaces extérieurs, en vue d'une ouverture de la cité sur la ville, d'une résidentialisation en îlots d'habitat et d'une rétrocession ultérieure des voiries au domaine public. Cette opération a permis de requalifier en partie le quartier, bien que les objectifs en termes de diversification de l'habitat et de changement d'image du quartier ne soient pas encore atteints.

Le projet de renouvellement urbain faisant l'objet de la présente convention concerne le secteur prioritaire dit « Saint-Julien », situé au Sud du quartier du Bel Air, à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue des Bruyères. Sa position est donc stratégique pour le QPV et au sein de la commune. Le quartier Saint Julien est le dernier secteur du QPV qui n'a pu faire l'objet d'un programme de renouvellement urbain. Composé d'immeubles d'habitat social (R+3 à R+8), d'un centre commercial de 1000 m² et de 6 cases commerciales, cet ensemble multifonctionnel est issu d'un programme de construction datant de 1971.

Les 172 logements sont répartis sur 7 immeubles collectifs gérés par un même bailleur, la SIEMOR. La population y est actuellement de 324 habitants (*2015). Le quartier présente une superficie de 2,6 hectares et une très faible perméabilité des sols (34%). Les immeubles n'ont jamais fait l'objet d'une rénovation significative depuis leur construction en 1971.

Le centre commercial, construit en retrait de l'axe principal, présente un bâti dégradé et inadapté aux nouveaux usages commerciaux. Il constitue un obstacle aux circulations à l'intérieur du quartier. Son obsolescence et son positionnement ne permettent pas d'exploiter pleinement le potentiel commercial du secteur et d'en faire un équipement commercial à l'échelle des quartiers nord de la ville. Par ailleurs, sa configuration actuelle génère des espaces publics confidentiels, à caractère anxiogène et propices aux usages déviants.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Parmi les habitants du quartier, 100% sont locataires, 30% sont des familles monoparentales, 22% sont demandeurs d'emploi. Bien que le taux de vacance soit pour l'instant résiduel, on constate depuis quelques années un taux de rotation en forte augmentation, 50% des ménages restant locataires sur ce quartier moins de cinq ans. Le quartier se révèle de moins en moins attractif, notamment depuis que les autres quartiers du QPV ont fait l'objet d'une requalification. Cette rotation importante nuit à la construction d'une vie de quartier dynamique et à un climat de voisinage apaisé.

Les espaces publics sont essentiellement caractérisés par du stationnement et des espaces verts non qualifiés. Le quartier manque également de cheminements piétons dédiés à l'échelle du quartier et connectés aux quartiers pavillonnaires environnants ainsi que d'espaces de jeux dimensionnés pour le quartier. Certains espaces constituent des « frontières » socio-spatiales symboliques, et coupent ce quartier des secteurs pavillonnaires alentours, que ce soit en termes de voirie (Avenue des Bruyères) que de cheminements doux (les liaisons douces vers les hameaux du Chêneau et du Châtaignier sont peu valorisées et présentent une image de relative insécurité).

La question foncière représente un enjeu particulier pour les futures opérations, une large partie de l'emprise faisant l'objet d'un bail emphytéotique administratif auprès du bailleur social SIEMOR, lui-même assorti d'un bail commercial auprès du propriétaire du centre commercial. Le montage des procédures foncières et l'ordonnancement du projet doivent s'adapter à ce contexte juridique et foncier particulier.



DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Les orientations stratégiques du projet sur le quartier Saint-Julien s'inscrivent en cohérence avec celles du contrat de ville. Ainsi, l'approche menée permettra de décliner de manière globale et transversale les orientations suivantes :

En lien avec le pilier du contrat de ville « Cadre de vie, renouvellement urbain » :

- **Améliorer l'offre de logements** à travers la restructuration des immeubles présents
- **Renforcer l'attractivité résidentielle du quartier** (en favorisant la mixité sociale, la perméabilité du quartier avec son environnement immédiat, le réaménagement des espaces publics permettant de valoriser le cadre de vie des habitants et jouant un rôle dans l'évolution de l'image du quartier),
- **Assurer l'intégration environnementale** du projet, à travers l'amélioration thermique et énergétique des bâtiments, de mixité sociale et fonctionnelle du quartier, d'amélioration qualitative dans la gestion des eaux, des déchets, des nuisances sonores, la lutte contre les ilots de chaleur urbain à travers la végétalisation du quartier,

En lien avec le pilier du contrat de ville « Développement économique et emploi » :

- **Renforcer l'attractivité économique**, à la fois par la démolition / reconstruction du centre commercial (favorisant l'installation de nouvelles enseignes dans le quartier), mais également grâce à la création de la zone d'activités de « la Sablonnière » à proximité du site,

En lien avec le pilier du contrat de ville « cohésion sociale » :

- **Mener une approche culturelle et socio-culturelle à travers l'implantation d'équipements de proximité** mais aussi au développement de l'accessibilité vers les services collectifs présents sur la ville, favorisant ainsi le lien social au sein et vers l'extérieur du quartier, l'accès de tous à la culture, à l'éducation, au sport et aux services publics en général.

Le quartier Saint-Julien, de sa position géographique sur la commune d'Oissel et de l'ambition portée sur son évolution, aura ainsi un rôle clé de pôle central des quartiers Nord de la ville, mais également de lien entre le centre-ville et la partie Nord de la commune, et enfin de vecteur du changement d'image de ces quartiers.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

Article 2.2.1 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Le périmètre du projet de renouvellement urbain est restreint et son potentiel urbain est très circonscrit à l'échelle de la commune. Néanmoins, ce quartier dispose du potentiel nécessaire pour devenir une centralité des quartiers Nord de la ville. La vocation mixte du quartier, à la fois résidentielle adossée aux secteurs pavillonnaires environnants et comme pôle de services et commerces pour l'ensemble des quartiers Nord de la ville, doit être affirmé. Le quartier doit aussi être mieux connecté avec le centre-ville, le pôle d'échange multimodal autour de la gare SNCF et le projet économique « Seine-Sud » et plus particulièrement la zone d'activité de « la Sablonnière ».

Les premières orientations opérationnelles ont été définies et visent à :

- **Réhabiliter le bâti existant** dans une perspective d'amélioration de la performance thermique et de lutte contre la précarité énergétique
- **Revaloriser la fonction résidentielle** sur le site dans le cadre d'un programme de résidentialisation / requalification des espaces publics couplé à une démarche de gestion urbaine de proximité
- **Requalifier l'accroche du quartier** sur l'avenue du Général de Gaulle pour ouvrir sur le reste du Nord de la commune : programme de construction d'équipements et traitement des espaces publics
- **Redynamiser le centre commercial** implanté sur le site

Aussi, les objectifs du projet urbain sont les suivants :

- Concilier amélioration du parc de logements, précarité énergétique et faisabilité sociale des opérations
- Favoriser les parcours résidentiels
- Désenclaver le quartier et favoriser la mobilité des habitants
- Développer les activités et les commerces de proximité
- Favoriser la solidarité et lutter contre l'isolement
- Requalifier les aménagements urbains
- Valoriser le quartier, développer une identité attractive.

Les interventions seront concentrées sur le secteur Saint-Julien, les ensembles résidentiels et les espaces commerciaux. Au vu des enjeux sur ce quartier et du diagnostic social et urbain du territoire, le projet d'habitat sur le quartier Saint-Julien consiste en une restructuration des bâtiments existants, sans démolition des logements présents.

Article 2.2.2 : les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat

Les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat sont détaillés dans la convention-cadre de la Métropole Rouen Normandie, en lien avec le Programme Local de l'Habitat et les politiques publiques de l'habitat et du renouvellement urbain pilotées par la Métropole.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Les démarches et projets suivants ont été identifiés comme concourant à l'atteinte des objectifs du contrat de ville et du projet NPNRU :

- **Les autres projets aux abords du quartier :**

- La réalisation de la ZAC de la Sablonnière (2020) comme levier pour l'emploi à proximité du quartier et devant contribuer ainsi à l'attractivité du quartier

- **L'accompagnement et la promotion des projets du programme NPNRU :**

- La démarche GUSP qui doit permettre d'accompagner les changements sur le quartier et de s'assurer de l'appropriation des nouveaux aménagements et des nouveaux équipements.
- La réalisation et l'animation future de la crèche, équipement nouveau sur la commune, permettant d'assurer une mixité sociale et répondant aux besoins des familles
- La promotion du centre commercial reconstitué par la visibilité nouvelle conférée par la mise en œuvre du projet NPNRU
- La gestion efficace de la problématique foncière : le démantèlement des baux existants sur le centre commercial, la mise en œuvre de la procédure de redécoupage foncier, une négociation à l'amiable du foncier commercial et de la maison individuelle en vue de la démolition du bâti existant, adossée en parallèle à un calendrier prévisionnel d'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique afin de s'assurer de la maîtrise foncière dans le cadre de la convention NPNRU.

- **Les autres politiques publiques locales :**

- Une tarification sociale adaptée pour faciliter l'accès à toutes et tous aux services publics
- La poursuite des actions d'accueil des jeunes et d'aide à l'insertion socioprofessionnelle : accueil collectif de mineurs (6-13) en centre de loisirs, d'adolescents (14-17) et jeunes majeurs
- La poursuite des dispositifs relatifs à la réussite éducative et scolaire, notamment le dispositif « En route vers la lecture » (aide aux devoirs, lutte contre illettrisme)
- L'anticipation du décrochage scolaire et notamment le dédoublement des classes de CP et CE1
- Le renforcement de la Maison de services au public (MSAP) à proximité du quartier
- La poursuite et le développement des activités du CCAS en direction des publics fragiles
- Le maintien et le renforcement du pôle médical sur le quartier
- La poursuite d'actions complémentaires du NPNRU dans le cadre de la TFPB (ex : financement de l'installation de vidéoprotection)
- Le maintien des équipements publics à proximité, notamment les équipements sportifs et scolaires
- La poursuite des actions culturelles en direction du quartier (ex : bibliothèque itinérante)

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans la convention s'engagent à tendre vers un niveau de service et de qualité de vie au moins équivalent aux quartiers les plus favorisés de la Métropole.

La recherche de l'excellence du projet de renouvellement urbain se caractérise notamment par un programme de travaux visant un gain important de performance énergétique soit l'atteinte du label BBC Rénovation 2009 pour les logements et du label BBC pour les constructions neuves d'équipements. Cet objectif énergétique concerne la requalification des logements ainsi que les deux équipements publics. La mise en place également de balcons et terrasses en rez-de-chaussée sur les façades constitue aussi un geste fort pour améliorer significativement les conditions de confort des logements pour le bien-être des habitants.

La végétalisation du quartier, avec l'aménagement de 5 485 m2 de surface de parcs, jardins et aires de jeux doit contribuer à offrir un environnement de proximité de grande qualité et qui anticipe les conséquences des changements climatiques en luttant contre les ilots de chaleur urbains.

Le nouveau programme commercial doit permettre un saut qualitatif au bénéfice immédiat des habitants et futur de l'image du quartier.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le programme urbain développé sur le quartier Saint-Julien se décline en :

- Opérations cofinancées par l'ANRU :
- Requalification et résidentialisation de 172 logements locatifs sociaux (label BBC rénovation). La requalification est complète et supérieure à 45 000€ par logement.
- Démolition et recomposition d'un équipement commercial de 800 m2 (surface utile)
- Aménagement des espaces publics qui comprend :
    - La réalisation d'une nouvelle voirie traversante
    - Requalification des espaces publics et requalification de l'avenue des Bruyères
    - Réalisation d'un jardin public et d'une aire de jeux
    - Réalisation de cheminements piétons

- Autres opérations cofinancées par les partenaires dans le cadre du NPNRU :
- Construction d'un espace polyvalent d'environ 300 m2 pour la vie du quartier et la vie associative (label BBC)
- Construction d'une crèche et relais d'assistances maternelles de 350 m2 (label BBC)

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

- La résidentialisation des 172 logements du quartier, portant à la fois sur les espaces extérieurs en pieds d'immeubles et sur les espaces communs intérieurs (halls d'entrée, ascenseurs, locaux communs).

Article 4.2 La description de la composition urbaine

La réalisation du programme urbain vise à :

- **Requalifier l'accroche du quartier sur l'avenue du Général De Gaulle.**
  La configuration actuelle du quartier rend peu perceptible l'espace commercial et les abords peu attrayants avec la présence au premier plan d'une nappe de stationnement et des espaces publics très minéraux. Il s'agit de créer un front commercial sur l'avenue et une nouvelle voie d'entrée dans le quartier desservant et donnant à voir les immeubles et les espaces publics requalifiés. Un traitement paysager du stationnement et de l'entrée du quartier s'insèrera de façon harmonieuse aux aménagements récents sur l'avenue Général de Gaulle.

- **Ouvrir le quartier sur les quartiers voisins**
  Les connexions piétonnes avec les quartiers environnants seront valorisées et mises en évidence, reliées aux équipements de proximité et de commerces par des cheminements piétons qualitatifs. Ces aménagements favoriseront les mobilités douces intra et inter quartiers. La réalisation d'équipements publics (pôle enfance et espace polyvalent) ainsi que la recomposition commerciale contribueront également à ouvrir le quartier aux quartiers voisins de par leur rayonnement plus large que le quartier Saint Julien lui-même.

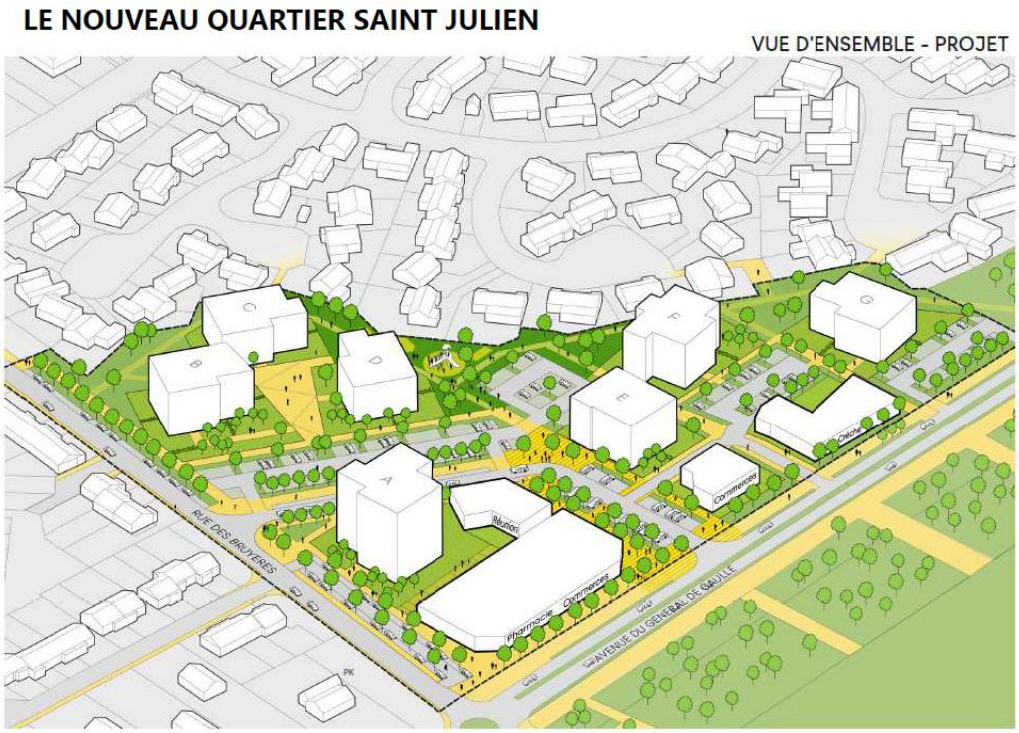
- **Positionner le quartier comme pôle central des quartiers nord et de trait d'union avec le centre-ville**
  La requalification des logements et notamment de la tour R+8 la plus haute de Oissel doit jouer le rôle de signal dans le paysage urbain et de phare des quartiers nord. En lien avec la redynamisation de l'offre commerciale, l'attractivité des équipements créés, le renforcement des espaces d'aménités et de la trame verte, le quartier de par son positionnement central est amené à être identifié comme une polarité majeure de la ville et en particulier pour les quartiers d'habitation au nord d'Oissel.

- **Repositionner les commerces et les services au regard des flux et d'un effet vitrine bénéfique à l'image du quartier**
  Comme décrit précédemment, ce repositionnement stratégique est lié à l'accroche du quartier sur l'axe principal du Général de Gaulle et à sa pertinence pour la vitalité commerciale recherchée.

- **Développer une offre d'équipements structurants pour le quartier et la commune**
  La réalisation d'un pôle enfance, composé d'une crèche et d'un relais d'assistances maternelles répondra, à un besoin identifié pour le QPV et pour la ville. L'espace polyvalent répond également à un besoin pour les associations du quartier et à une ambition pour contribuer à la qualité de vie de quartier, à la vitalité associative et à l'exercice de la démocratie locale.

- **Redonner aux espaces publics une fonction et une qualité urbaine et paysagère**
  De nouvelles plantations et un traitement paysager hautement qualitatif sont envisagés afin de donner une qualité urbaine et paysagère. Il s'agit aussi de participer à la création d'une trame verte et d'espaces de nature en ville entre les espaces forestiers de part et d'autre du quartier.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC



Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Les engagements relatifs à la reconstitution de l'offre sont décrits dans l'article 4.3. de la convention-cadre n°701 relative aux projets de renouvellement urbains de la Métropole Rouen Normandie.

La convention-quartier NPNRU pour Oissel Saint-Julien n'implique pas de démolition et de reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La stratégie de diversification résidentielle est conduite par la Métropole Rouen Normandie à l'échelle du territoire métropolitain, telle que décrite dans la convention-cadre de renouvellement urbain.

Le périmètre du quartier Saint-Julien ne fait pas l'objet d'une diversification résidentielle.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- et à 34 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 20% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :

  - 34 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

  En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.
  Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.
  L'assiette de surface de plancher développée ne donne pas lieu à mobilisation des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement.

  Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle.

  Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

  Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Les engagements relatifs à la stratégie de relogement et d'attribution sont décrits dans l'article 6 de la convention cadre n°701 relative aux projets de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie.

Le projet de renouvellement urbain de Oissel ne fait pas l'objet d'opérations de relogement.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

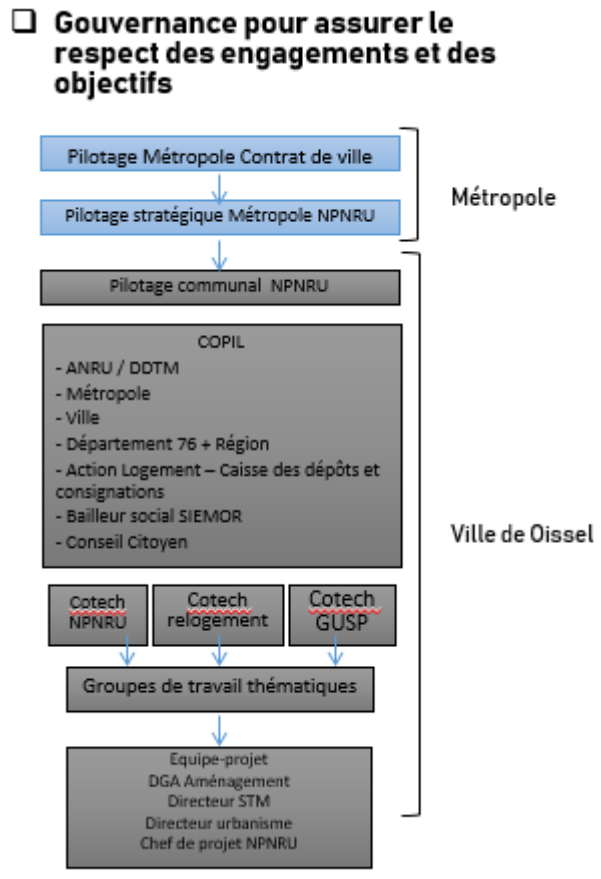
Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

La gouvernance et la conduite de projet de la Ville de Oissel s'intègrent dans l'organisation déterminée par la Métropole conformément à la convention cadre (article 7).

La Ville et la Métropole ont installé un **comité de pilotage local** (co-présidé par la Ville, la Métropole et l'ANRU/DDTM) réunissant les acteurs du projet urbain du quartier : bailleur social SIEMOR, financeurs, EPARECA, principaux acteurs locaux (représentant du conseil citoyen, représentant des commerçants), services municipaux.



Ce comité de pilotage s'est réuni pour valider les différentes phases de l'étude urbaine menée sur Saint-Julien. Il restera l'instance de validation des projets opérationnels qui découleront de cette étude, pendant toute la durée de la convention.

Ce comité de pilotage, au-delà de valider les projets, assurera le suivi des thématiques transversales nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet

- La concertation
- L'insertion
- Le développement durable
- La gestion urbaine de proximité

Ce comité de pilotage s'appuiera sur les travaux du **comité technique**.

Ce comité piloté par la Ville, en lien avec la Métropole, réunit également les acteurs du projet qui suivent au plus près les opérations.

Des réunions thématiques à géométrie variable et adaptées seront organisées pour répondre aux enjeux du projet.

Article 7.2 La conduite de projet

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la ville d'Oissel conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

La Direction de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie assure le pilotage global de l'ensemble des conventions NPNRU à l'échelle de la Métropole.

La commune d'Oissel assure le pilotage et le suivi opérationnel des actions relevant de la politique de la ville et du NPNRU par le biais d'une équipe-projet communale dédiée et composée des directions et services municipaux suivantes :

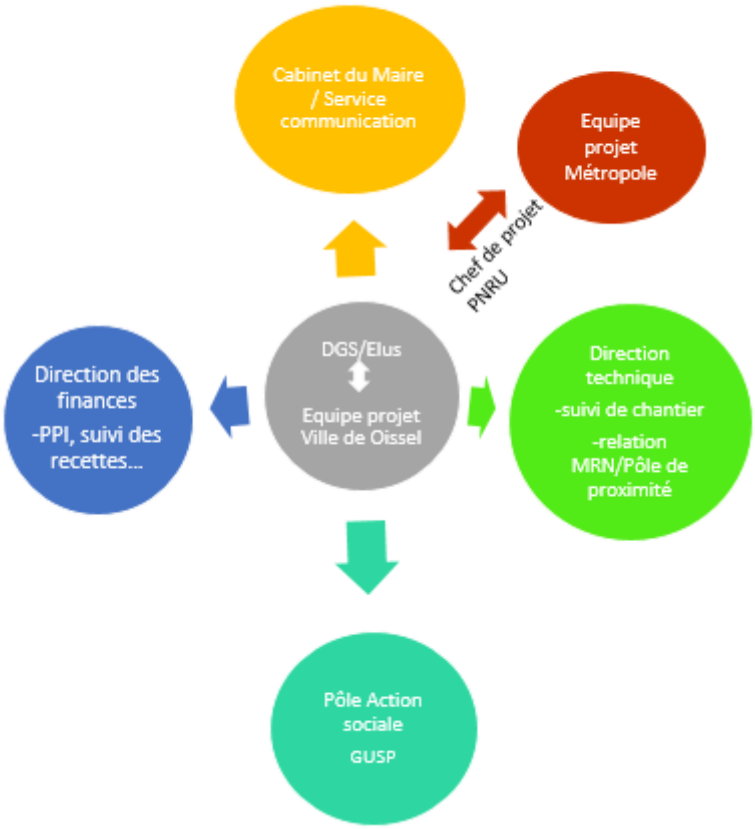
- Direction Générale
- Action sociale – logement
- Éducation – enfance – jeunesse
- Services techniques
- Urbanisme et habitat
- Sport
- Culture

Cette instance de suivi se réunit 1 fois par semestre et plus si nécessaire.

La mise en œuvre des opérations et la préparation des instances de pilotage stratégique et opérationnel sont assurées au quotidien par les directions communales des services techniques, de l'urbanisme et de l'habitat.

La Métropole et la commune collaborent à la conduite du projet par la mutualisation de moyens humains dédiés : un agent de l'EPCI responsable d'opérations mis à disposition de la commune (30%) pour assurer la conduite du NPNRU sur les plans technique, administratif et financier en lien avec les services municipaux.

❑ **Equipe-projet pour assurer la réalisation du projet**



La collaboration entre l'EPCI et la commune consiste également au partage d'informations régulier et à la mise à jour de tableaux de bord au cours des réunions des chefs de projet NPNRU animées mensuellement par la Métropole.

Parmi les moyens spécifiques mis en œuvre pour garantir la qualité du projet et sa réalisation, la conduite du NPNRU s'appuie sur :

- L'association du CAUE en tant qu'architecte conseil
- Des échanges réguliers entre le bailleur social, la commune, la métropole et les habitants tout au long des étapes de conception puis réalisation des projets architecturaux et d'aménagement des espaces résidentialisés et publics. Ces échanges ont lieu lors des réunions de suivi partenariales, comités de pilotage et comités techniques (7.1), ainsi que lors des réunions de concertation publique (7.3).

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Bilan des premières actions de concertation dans le cadre du protocole :

- Conseil citoyen : membres désignés (6 habitants + 4 commerçants). Il s'est réuni à plusieurs reprises. Un représentant du conseil citoyen siège au COPIL NPNRU.
- Communication régulière auprès des habitants via le journal local
- Maison du projet installée au CCAS, position stratégique au cœur du Bel air et proche de Saint-Julien

Programme de concertation dans le cadre de la convention :

- Réunions publiques « de proximité » en direction des habitants du quartier Saint-Julien : ces réunions ont vocation à coconstruire les étapes de programmation détaillée et de conception des projets issus de la convention, informer les habitants sur les chantiers, l'avancement des projets et anticiper les attentes et les difficultés
- Réunions publiques en vue d'une information auprès des habitants des autres quartiers nord et plus globalement de la ville : ces réunions doivent permettre d'associer plus largement la population de Oissel aux évolutions à venir sur Saint-Julien
- Animation de la Maison du projet : localisée au CCAS, lieu bien identifié et proche de Saint-Julien tout en étant au contact des autres quartiers, la Maison du projet accueillera une exposition évolutive tout au long de l'avancement du projet. Une permanence a minima mensuelle permettra d'informer, d'écouter et d'échanger avec les habitants.
- Animation d'un stand mobile de la Maison du projet lors d'évènements communaux et sur le quartier Saint-Julien : la maison du projet se déplace pour aller à la rencontre des habitants.
- Communication régulière via le journal local et le site internet municipal
- Accompagnement du conseil citoyen dans ses actions et association du conseil citoyen aux étapes de conception, de réalisation et à la gouvernance du projet, y compris lors de réunions techniques partenariales ou de réunions techniques dédiées.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

- Métropole Rouen Normandie : la réalisation des opérations d'aménagement d'ensemble sont conduites par le Pôle de proximité Seine Sud de la Métropole. L'équipe interne dédiée au projet est structurée autour du Directeur de Pôle. L'opération d'aménagement d'ensemble fera l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre externalisée.

- Ville d'Oissel : la conduite des opérations de réalisation d'équipements de proximité est assurée par la Direction des services techniques, en lien avec l'équipe-projet détaillée (7.2). Les opérations de construction d'équipement feront l'objet de missions de maîtrise d'œuvre externalisées.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

- SIEMOR : les opérations de requalification et de résidentialisation des logements sont assurées par un Assistant à Maitre d'Ouvrage, en relation avec la direction des travaux de la SIEMOR.

- Epareca : l'opération de construction du futur équipement commercial sera réalisée par la SIEMOR (maître d'ouvrage opérationnel) qui le revendra dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à l'Epareca (maître d'ouvrage au sens ANRU, puisque bénéficiant des concours financiers). Un Assistant à Maitrise d'ouvrage assurera la conduite d'opération, en relation avec la direction des travaux de la SIEMOR. L'Epareca exploitera et gérera le nouveau centre commercial pendant 8 années au maximum afin de garantir la pérennité de la fonction commerciale.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

En plus des tableaux de bord de suivi et d'évaluation, une démarche « bilan et évaluation » du NPNRU sera structurée en lien étroit avec la démarche d'évaluation du contrat de ville de la Métropole.
Elle intégrera une démarche participative en impliquant le Conseil Citoyen. Deux temps dédiés à l'évaluation sont déjà identifiés et permettront de :

1/ Mener à mi-parcours un bilan de l'avancement de la mise en œuvre du projet, un point d'étape sur l'occupation et le peuplement et les premiers éléments d'impact sur les quartiers (changement d'image, fréquentation des équipements et des commerces)
2/ En fin de projet, un point d'étape général afin d'apprécier les réussites et enjeux demeurant dans les quartiers.

Des indicateurs de suivi des objectifs urbains sont détaillés en annexe A6.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Pour cela, la ville de Oissel s'appuiera sur la convention GUSP 2018-2021 et les suivantes, contractualisées avec les bailleurs sociaux et les partenaires du contrat de ville, dont les orientations stratégiques suivantes ont été définies :

- Améliorer le cadre de vie des habitants et augmenter l'attractivité des quartiers
- Améliorer la qualité de vie et favoriser le lien social et le vivre ensemble dans les espaces impliquant l'ensemble des acteurs

Ces orientations sont déclinées en objectifs opérationnels et en plans d'action.

Par ailleurs, la ville de Oissel a l'intention de mettre en place :

- **Un périmètre cohérent avec le NPNRU**

Le périmètre de la GUSP pour Saint-Julien doit être identique au périmètre du projet NPNRU. Le bailleur social SIEMOR est acteur du projet GUSP et NPNRU.

- **Une clarification des propriétés foncières**

Les résidentialisations de logements et la démolition du centre commercial entraînent une recomposition foncière entre la Métropole, la ville et le bailleur social. Le principe du propriétaire = gestionnaire, semble le plus adéquat par la suite. Des « règles » d'entretiens seront déterminées pour assurer une cohérence d'entretien du quartier.

- **Une GUSP « chantier » spécifique pour le suivi du projet**

L'étape des travaux pour le quartier est source de nuisances pour les habitants. Une coordination des maitres d'ouvrage et des engagements réciproques sont nécessaires pour limiter les impacts dans la vie quotidienne des riverains.

- **Des conventions d'abattement TFPB en lien avec le projet NPNRU**

La Ville s'attachera au suivi des conventions d'abattement TFPB afin que celles-ci permettent la bonne mise en œuvre du projet urbain.

- **Une participation des habitants renforcée**

La mobilisation des habitants est fondamentale pour l'acceptation du projet. La Ville poursuivra la démarche de diagnostics en marchant déjà établie sur le quartier.

- **Des instances de suivi régulières**

Le comité technique GUSP se réunira une fois par semestre pour suivre la mise en œuvre de la convention et le respect des engagements de chacun. Les travaux menés dans le cadre de la GUSP seront présentés en comité de pilotage NPNRU.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, les personnes visées par la démarche sont les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi
- Personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi
- Jeunes de moins de 26ans sans qualification en rupture scolaire
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi
- Adhérents du PLIE ou personnes relevant d'un dispositif d'insertion par l'activité économique

Parmi ces publics éligibles, les mesures d'insertion viseront prioritairement les habitants des QPV.

- **Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements**

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement*	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Métropole Rouen Normandie	3 027 533	5%	2280
EPARECA[1]	569 800 € HT*	5%	949
SIEMOR[2]	2 721 195 € HT**	5%	4 535

[1] *Calcul volet commercial : (1 628 000 € HT (montant travaux + ingénierie) x 35% (taux MO) x 5% (taux insertion)) / 30 € (coût Main-Œuvre)*
[2] *Calcul SIEMOR : (7 774 842.90 € HT (montant travaux + ingénierie) x 35% (taux MO) x 5% (taux insertion)) / 30 € (coût Main-Œuvre)*

Le nombre d'heures d'insertion est arrondi au mois supérieur pour permettre un engagement insertion de qualité.

Le calcul des heures d'insertion à réaliser a été effectué sur la base du coût des travaux en € HT uniquement sur les opérations co-financées par l'ANRU et en excluant les opérations de démolition.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

En effet, les opérations de démolition doivent faire l'objet d'une attention particulière du fait de la présence probable d'amiante rappelant que les opérations de désamiantage ne peuvent pas être des supports pour les clauses d'insertion au regard de la réglementation du travail. Il est donc nécessaire d'exclure les coûts liés au désamiantage du calcul des clauses d'insertion. Par ailleurs, les opérations de démolitions sont de plus en plus mécanisées, ce qui ne permet pas d'inclure des clauses d'insertion. Ainsi, il sera demandé ultérieurement à chaque maitre d'ouvrage de préciser les méthodes de démolition ainsi que le montant financier du désamiantage afin d'estimer les heures d'insertion à réaliser par opération.

- **Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité et modalités de mise en œuvre**

Etant donné le périmètre réduit du quartier Saint-Julien, le montant des travaux d'entretien et autres liés à la GUSP s'établit en-deçà des seuils à partir desquels la Métropole Rouen Normandie et la commune de Oissel sont en capacité d'établir des clauses d'insertion. Toutefois, dans le cadre de marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage étudieront systématiquement la possibilité de réserver au moins 5% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De manière générale, les actions et les objectifs relatifs à la GUSP sont décrits dans la convention GUSP 2018-2021.

- **Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain**

Un chef de projet renouvellement urbain, cofinancé par l'ANRU dans le cadre de la convention-cadre, a déjà été recruté au premier semestre 2019. La convention pluriannuelle Oissel quartier Saint-Julien ne comprend pas d'opérations spécifiques supplémentaires en ingénierie.

Dans le cadre de mouvements de personnel et/ou de renforcement des équipes, les maîtres d'ouvrage veilleront à communiquer auprès des habitants des QPV sur les offres d'emploi en ingénierie liée au projet de renouvellement urbain et s'engagent à porter une attention particulière aux candidatures issues des quartiers prioritaires de la ville.

- **Objectifs qualitatifs en matière d'insertion**

<table>
<tr><th>Objectif</th><th>Indicateur</th><th>Cible</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle de tous les publics éligibles aux clauses d'insertion</td><td>Nombre d'heures travaillées par les salariés en insertion sur les opérations NPNRU</td><td rowspan="2">5% de part de main d'œuvre dédiés aux clauses d'insertion</td></tr>
<tr><td>Nombre de salariés concernés</td></tr>
<tr><td>Répartition des salariés en insertion (sexe, âge, critères d'éligibilité, niveau de formation, lieu de résidence)</td><td>Permettre l'accès aux clauses d'insertion par les publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi</td></tr>
<tr><td>Soutenir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique du territoire</td><td>Nombre de contrats portés par les SIAE</td><td>Garantir l'accompagnement du public pendant la durée de son contrat</td></tr>
</table>

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Favoriser le recours à la formation qualifiante lorsque le volume d'heures d'insertion à réaliser le permet	Nombre de contrats en alternance	Garantir l'accès à la formation pendant la durée du contrat
Favoriser le recours aux embauches directs	Nombre de CDI, CDD	Encourager l'accès à l'emploi durable

- **Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique**

Le comité de pilotage NPNRU rassemblant les maitres d'ouvrage engagés dans le programme de renouvellement urbain et animé par le porteur de projet et le délégué territorial de l'agence, suivra la bonne réalisation des objectifs insertion.

Dans un premier temps il fixera définitivement pour la durée de la convention les documents à prévoir pour justifier de la bonne réalisation des heures d'insertion. Il inscrira au moins une fois dans l'année à son ordre du jour le suivi des démarches insertion. Il s'agira de consolider les actions qui ont été engagées et qui s'appuient sur l'avancée des travaux financés par l'ANRU. Lors de ce point, les maitres d'ouvrage présenteront les démarches insertion selon les indicateurs précisés plus haut en veillant au respect des objectifs qualitatifs définis. Ce suivi s'exerce jusqu'à l'achèvement de la convention. Au terme de la convention, en fonction des décisions initiales du comité de pilotage en matière de justificatifs des démarches insertion, une consolidation des résultats sera réalisée par le porteur de projet.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

La ville de Oissel s'engage à :

- La réalisation d'une exposition intégrant une dimension sur la mémoire du quartier
- La réalisation d'un reportage photo avant, pendant et après travaux.
- Accompagner toute autre action de valorisation de la mémoire du quartier à l'initiative du conseil citoyen, des habitants ou de la Métropole

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention. *Les opérations qui composent le programme physique, notamment celles qui ont bénéficié d'un pré-conventionnement, doivent être identifiées par nature d'opération, listées, et sommairement décrites dans les articles suivants. Pour chacune d'entre elles, la présente convention indique dans le corps de texte : le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et le taux contractuel de financement, et apporte des précisions en annexe dans une fiche descriptive de l'opération.*

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

La présente convention-quartier(s) intègre les seules opérations d'ingénierie directement liées au projet ou au quartier concernés par la présente convention. Les opérations d'ingénierie relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain sont intégrées à la convention-cadre visée au titre I de la présente convention.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Sans objet

- **L'accompagnement des ménages**
  - Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Sans objet

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Sans objet

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet

- La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

Le programme urbain des projets mentionné dans la convention-cadre visée au titre I de la présente convention donne lieu à la réalisation d'opérations d'aménagement identifiées dans la présente convention-quartier(s). La précision de ces opérations pourra susciter une modification de la convention-cadre en ce qui concerne notamment la programmation de la reconstitution de logements locatifs sociaux dans l'hypothèse où :
- le volume prévisionnel de démolition de logements locatifs sociaux renseigné dans la convention-cadre donnerait lieu à une programmation plus élevée du nombre de logement démolis dans la présente convention-quartier(s),
- la prise en compte des opérations de requalification lourde de logements locatifs sociaux et de recyclage de l'habitat privé dégradé programmées à la présente convention-quartier(s) aurait pour conséquence d'augmenter le besoin en reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

  Sans objet

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

  Sans objet

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

  Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement des espaces publics quartier Saint Julien Oissel	885-6076019-24-0001-001	76484 Oissel 6076019 Oissel Sur Seine Nord	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	4 826 543,47 €	8,27%	399 244,92 €	17/06/2019

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

La présente convention-quartier(s) intègre les opérations relevant des programmes immobiliers à développer dans le ou les quartiers concernés par la présente convention, hormis les opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux qui sont programmées dans la convention-cadre visée au titre I de la présente convention.

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

Sans objet

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
REQUALIFICATION DE 172 LOGEMENTS, RESIDENCE SAINT JULIEN, AVENUE DES BRUYERES 76350 OISSEL, LABEL BBC 2009	885-6076019-33-0001-001	76484 Oissel 6076019 Oissel Sur Seine Nord	SIEMOR	Assiette prêt bonifié	9 541 852,65 €		volume de prêt bonifié	570 898,00 €	17/06/2019
				Assiette subvention	7 821 852,65 €	4,50%	Subvention	352 347,87 €	
							Total concours financier	923 245,87 €	

- **La résidentialisation de logements**

  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Sans objet

  - **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Sans objet

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Sans objet

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Recomposition du centre commercial Saint-Julien	885-6076019-38-0001-001	76484 Oissel 6076019 Oissel Sur Seine Nord	ETS PUB AMENAG RESTRUCTUR ESPACES CIAUX	1 553 570,25 €	25,71%	399 422,91 €	17/06/2019

Article 9.1.2 *[le cas échéant]* Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la Région (ou le département)

En application de la convention de partenariat entre l'ANRU, la Région Normandie et l'Etat en date du 27 juin 2018, la Région Normandie intervient sur des opérations de travaux d'aménagement d'ensemble, de construction d'équipements et de résidentialisation d'immeubles d'habitat social faisant partie du projet global de renouvellement urbain, en complémentarité avec l'intervention de l'ANRU.

A ce titre, certaines opérations non financées par l'Anru pourront être financées par la Région au titre du dispositif de soutien à la rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de ville.

Par ailleurs, la commune de Oissel est maître d'ouvrage des opérations :

- **De portage foncier en vue de la réalisation future des divers équipements et aménagements pour un montant total de 1 375 260 € HT :**

  Cette opération fait partie du programme approuvé par le comité de relecture de l'ANRU, avec la participation de la ville de Oissel à hauteur de 1 375 260 € HT.

- **De réalisation d'une crèche et d'un relais d'assistance maternelle pour un montant total de 1 844 799 € HT :**

Cette opération fait partie du programme approuvé par le comité de relecture de l'ANRU, avec la participation de la ville à hauteur de 665 099€ HT, de la Région à hauteur de 480 000€ HT, du Département de Seine-Maritime à hauteur de 60 000€ HT, de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 418 000€ HT et de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 221 700€ HT pour un investissement total de 1 844 799 € HT.

- **De réalisation d'un équipement polyvalent de proximité pour un montant total de 1 054 828 € HT :**

Cette opération fait partie du programme approuvé par le comité de relecture de l'ANRU, avec la participation de la ville à hauteur de 395 923 € HT, de la Région à hauteur de 421 931 € HT, du Département de Seine-Maritime à hauteur de 105 000 € HT et de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 2131 974 € HT pour un investissement total de 1 054 828 € HT.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE

	Détails de l'opération	Coût opération HT	VILLE	%	MRN	%	DEP76	%	REGION	%	CAF	%
VILLE DE OISSEL	**TOTAL Crèche/RAM**	**1 844 799**	**665 099**	*36%*	**221 700**	*12 %*	**60 000**	*3%*	**480 000**	*26%*	**418 000 €**	*23%*
	TOTAL Equipement polyvalent de proximité	**1 054 828**	**395 923**	*38%*	**131 974**	*13 %*	**105 000**	*10 %*	**421 931**	*40%*		

Le bailleur social SIEMOR est également maître d'ouvrage des opérations :

- **De résidentialisation de 172 logements locatifs sociaux pour un investissement total de 980 775 € HT :**

  Cette opération fait partie du programme approuvé par le comité de relecture de l'ANRU, avec la participation du bailleur social SIEMOR à hauteur de 293 869 € HT, de la Région à hauteur de 441 712 € HT (calculé sur la base d'un taux de 40% du montant TTC), du Département de Seine-Maritime à hauteur de 245 194 € HT pour un investissement total de 980 775 € HT.

	Détails de l'opération	Coût opération HT	SIEMOR	%	MRN	%	ANRU	%	REGION	%	DEP 76	%
SIEMOR	Immeuble A	251 269	75 288	*30%*					113 164	*45%*	62 817	*25%*
	Immeubles B C D	360 113	107 900	*30%*					162 184	*45%*	90 028	*25%*
	Immeuble E	126 225	37 821	*30%*					56 848	*45%*	31 556	*25%*
	Immeuble F	126 255	37 821	*30%*					56 848	*45%*	31 556	*25%*
	Immeuble G	116 944	35 040	*30%*					52 668	*45%*	29 236	*25%*
	TOTAL FAT Résidentialisation 172 LLS	**980 775**	**293 869**						**441 712**		**245 194**	

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Sans objet

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Sans objet

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 1 721 913,70 €, comprenant 1 151 015,70 € de subventions, et 570 898 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 0€. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région Normandie s'entend pour un montant global maximal de 4 477 340 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région
- la participation financière du Département de Seine-Maritime s'entend pour un montant de 2 560 194 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 et listées dans la maquette financière annexée à la présente convention, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec et le Département.
- la participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'entend pour un montant de 3 000 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.
- la participation financière de la commune de Oissel s'entend pour un montant de 4 001 055 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.
- la participation financière de l'EPARECA s'entend pour un montant de 796 679 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.
- la participation financière de la SIEMOR s'entend pour un montant de 4 754 188 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.
- la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales s'entend pour un montant de 418 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[5] :

[5] *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.*

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Oissel sur Seine Nord 6076019 – Protocole de préfiguration	62 625	0	62625
Oissel sur Seine Nord 6076019 – convention-cadre	124 583	0	124 583
Oissel sur Seine Nord 6076019 – Convention pluriannuelle	1 151 015,70	570 898	1 721 913,70
Totaux :	1 213 640,7	570 898	1 909 121,7

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.
Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la ou les convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C7.

La Région :

L'attribution des aides de la Région Normandie est soumise à validation de la Commission Permanente du Conseil Régional, selon les dispositifs en vigueur au moment de la demande de subvention et au vu d'un dossier de demande complet. La prise en compte des dépenses pourra être autorisée par anticipation, sur demande expresse des maîtres d'ouvrage pour autoriser le démarrage anticipé des opérations avant octroi des financements. Le versement des aides, dont les modalités seront précisées dans une convention de financement, sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

S'agissant de projets d'investissement structurants pour le territoire, les actions cofinancées par la Région figurant dans la maquette seront valorisées dans le contrat de Métropole 2014-2021 lors de sa prochaine revoyure.

L'intervention de la Région sur le traitement des friches d'activité, en partenariat avec l'EPF Normandie (Convention 2017-2021), via le fonds Friches qui permet de soutenir la réalisation d'études préalables, d'études techniques et de travaux de remise en état des sites (démolition, dépollution, réhabilitation de bâtiments remarquables…), pourra être étudié ultérieurement à la signature de la présente convention, selon les dispositifs en vigueur. Le portage des opérations de démolition feraient l'objet, le cas échéant, d'un conventionnement spécifique entre le porteur de projet, l'EPF et la Région, dans lequel l'EPF sera maître d'ouvrage.

Le versement des aides, dont les modalités seront précisées dans une convention de financement, sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur. S'agissant de projets d'investissement structurants pour le territoire, les actions cofinancées par la Région figurant dans la maquette seront valorisées dans le contrat de Métropole 2014-2021 lors de sa prochaine revoyure.

Le Département :

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Toutes les aides du Département de la Seine-Maritime sont soumises à la validation de la Commission Permanente du Département, selon les dispositifs en vigueur au moment de la demande de subvention et au vu d'un dossier de demande déposé complet.

Pour les aides à l'habitat en sites QIR, les subventions départementales seront calculées pour chaque opération en fonction du dispositif voté par le Département, appliqué à la dépense subventionnable réelle (après appel d'offres fructueux), l'aide étant plafonnée au montant inscrit dans la maquette financière de la présente convention.

Pour les aides de droit commun, les subventions départementales seront calculées pour chaque opération en fonction du dispositif voté par le Département, appliqué à la dépense subventionnable réelle (après appel d'offres fructueux). Le montant de l'aide inscrit dans la maquette financière annexée à la présente convention pourra évoluer en fonction du projet définitif présenté au dépôt du dossier qui sera soumis à la Commission permanente pour individualisation.

Pour les opérations dont l'intérêt ou l'enjeu particulier au regard du projet urbain justifie, le cas échéant, un financement spécifique mentionné dans la présente maquette, ce montant vaut engagement financier maximal du Département. Un examen spécifique pourra avoir lieu au vu du dépôt d'un dossier, si les caractéristiques du projet étaient modifiées et si son coût diminuait sensiblement.

La Métropole Rouen Normandie :

Les aides financières inscrites dans la maquette financière au titre du NPNRU sont soumises à la validation des instances décisionnaires de la Métropole Rouen Normandie. Une délibération sera présentée au Conseil Métropolitain pour l'approbation de chaque opération et l'attribution de l'aide financière et son montant suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date de l'instruction des dossiers.

Dans tous les cas, les demandes devront être adressées par le pétitionnaire au Président de la Métropole Rouen Normandie à la Direction de l'Habitat pour les aides en faveur de la rénovation énergétique et au Département Territoire et Proximité pour le FSIC ANRU (Fonds de soutien aux investissements communaux au titre du NPNRU).

Pour être éligible un projet ne doit pas avoir commencé avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet. Des dérogations pourront être accordées sur demande expresse des communes ou des bailleurs sociaux pour autoriser le démarrage anticipé des opérations avant octroi des financements.

Les aides financières en faveur de la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux sont attribuées au titre de son Programme Local de l'Habitat dans la limite de l'enveloppe financière réservée pour l'exercice annuel budgétaire et conformément aux critères définis dans le règlement d'aides du PLH.

Au titre du FSIC ANRU, la Métropole Rouen Normandie a créé un fond pour la période couverte par les projets NPNRU. Il est régi par un règlement validé par le conseil métropolitain du 27 juin 2019. Le montant des aides financières affiché dans la maquette vaut montant maximal réservé pour l'opération. Le cas échéant, il sera recalculé au solde au vue du reste à charge final de la commune.

Pour les autres aides financières que la Métropole pourrait accorder au titre du droit commun, le pétitionnaire se conformera aux conditions et critères propres à chacune.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Le versement des aides s'effectuera conformément aux dispositions précisées dans les décisions de financement ou conventions conclues pour chaque opération.

Les montants mentionnés dans la maquette NPNRU sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de subvention.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.
Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Les signataires de la présente convention s'engagent à réaliser la modification de la convention-cadre et de la ou des conventions-quartier(s) associées lorsqu'une mise en cohérence est nécessaire. Ces modifications seront capitalisées afin de permettre un suivi consolidé des projets concernés tout au long de leur mise en œuvre.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le S2/2019 (semestre/année), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le S2/2025 (semestre/année).

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[6] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

[6] *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.*

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, … Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet **www.anru.fr**.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Date: 26/12/2019 | 11:54:24 CET

Signatures:

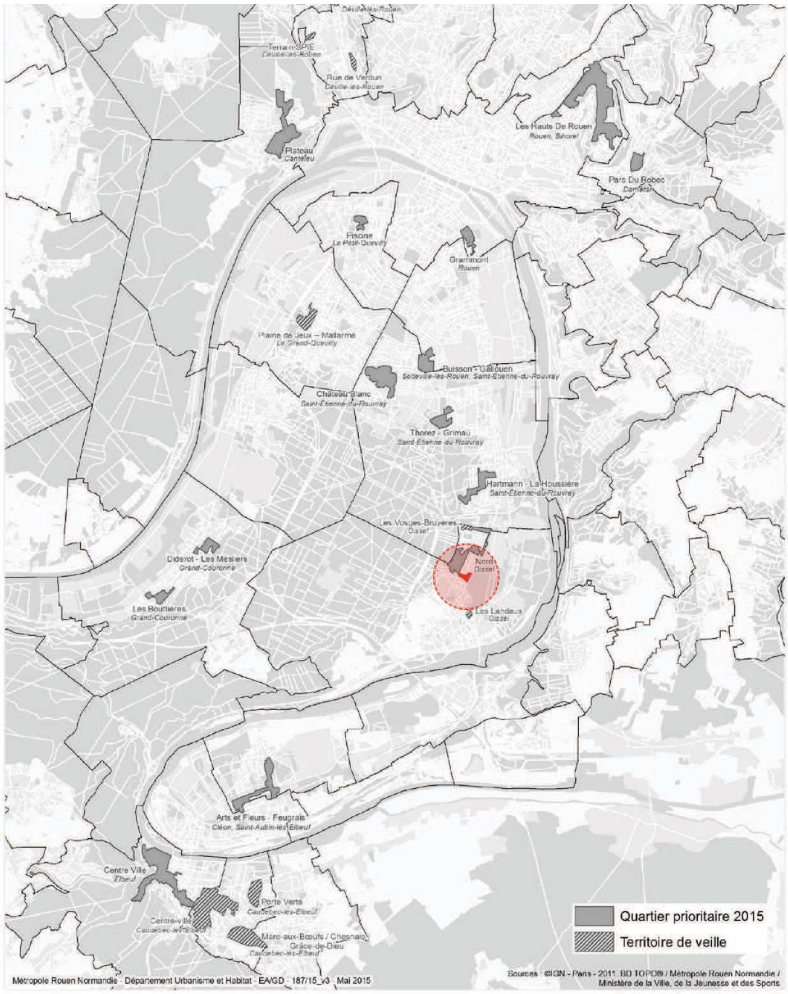
Le/La Maire de Ville de Oissel	DocuSigned by: Stéphane BARRE 589F005F1B7B4EC...
Le/La Président de Métropole Rouen Normandie	DocuSigned by: Yvon ROBERT 682BBE3975D1477...
Le/La Président de Région Normandie	DocuSigned by: Hervé MORIN EF9F23259411457...
Le/La Président de Département Seine Maritime	DocuSigned by: Bertrand BELLANGER 81C9E1ACC047434...
Le/La Directrice Régionale Normandie de Caisse des Dépôts	DocuSigned by: Céline SENMARTIN 6E2CC60D016D46C...
Le/La Directrice Régionale de Action Logement	DocuSigned by: Patricia PETIT 72FE80208F2649D...
Le/La Président de SIEMOR	DocuSigned by: Thierry FOUCAUD 8747998040BE413...

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Le/La Directrice Générale de EPARECA	DocuSigned by: Valérie LASEK 1418B6CF432546B...
Le/La Préfet Délégué territorial de l'ANRU de Préfecture DT ANRU	DocuSigned by: Pierre-André DURAND 1FAE1F2AF83846F...

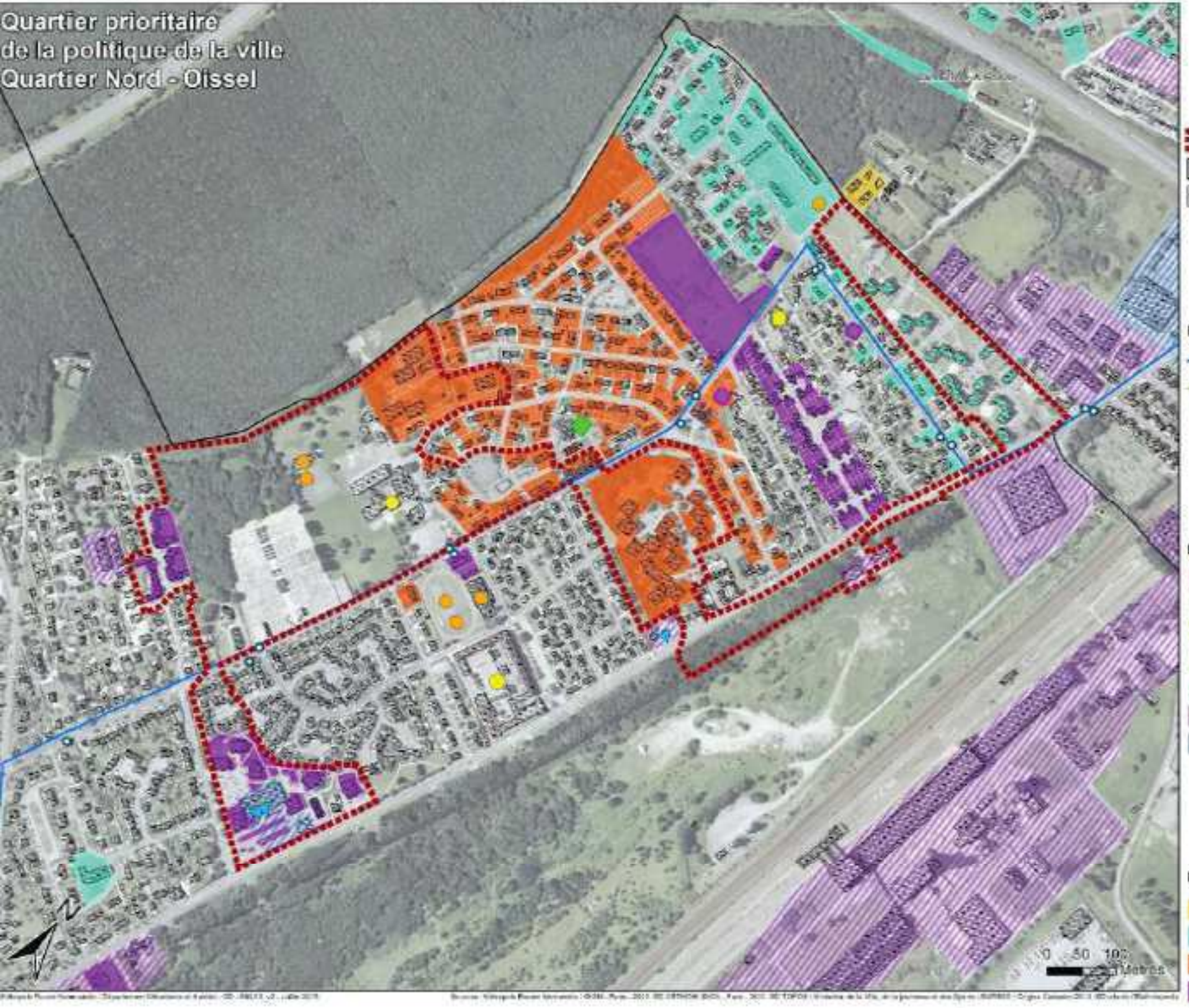
DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

SITUATION - QUARTIERS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE ET TERRITOIRE DE VEILLE 2015-2020



DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC





DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

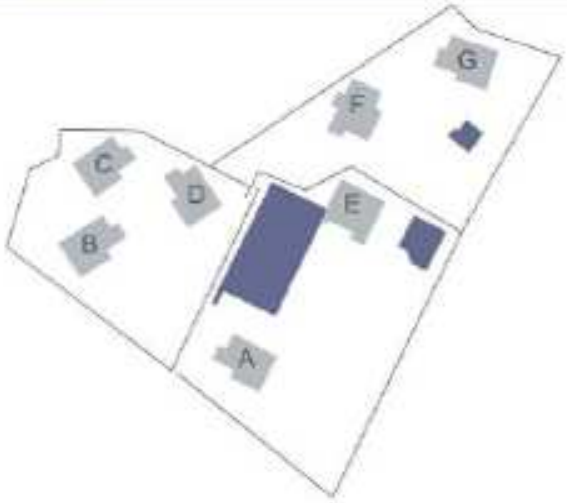
EXISTANT



AN D'ANALYSE DES DISFONCTIONNEMENTS



SCHEMA DE DIVISION DE ZONES



LEGENDE

LIMITES

- Alignements sur l'Avenue du Général de Gaulle: interruption front bâti
- Barrières visuelles «bâties» :
- Barrière visuelle par juxtaposition d'usages
- Isolement des espaces par interruption visuelle
- Division de zones au sein de la même résidence
- «Vide urbain central » **qualitatif morphologiquement,** à usage exclusif de stationnement

STATIONNEMENT

- Zones de stationnement «reglementées»
- Zones de stationnement «sauvages»

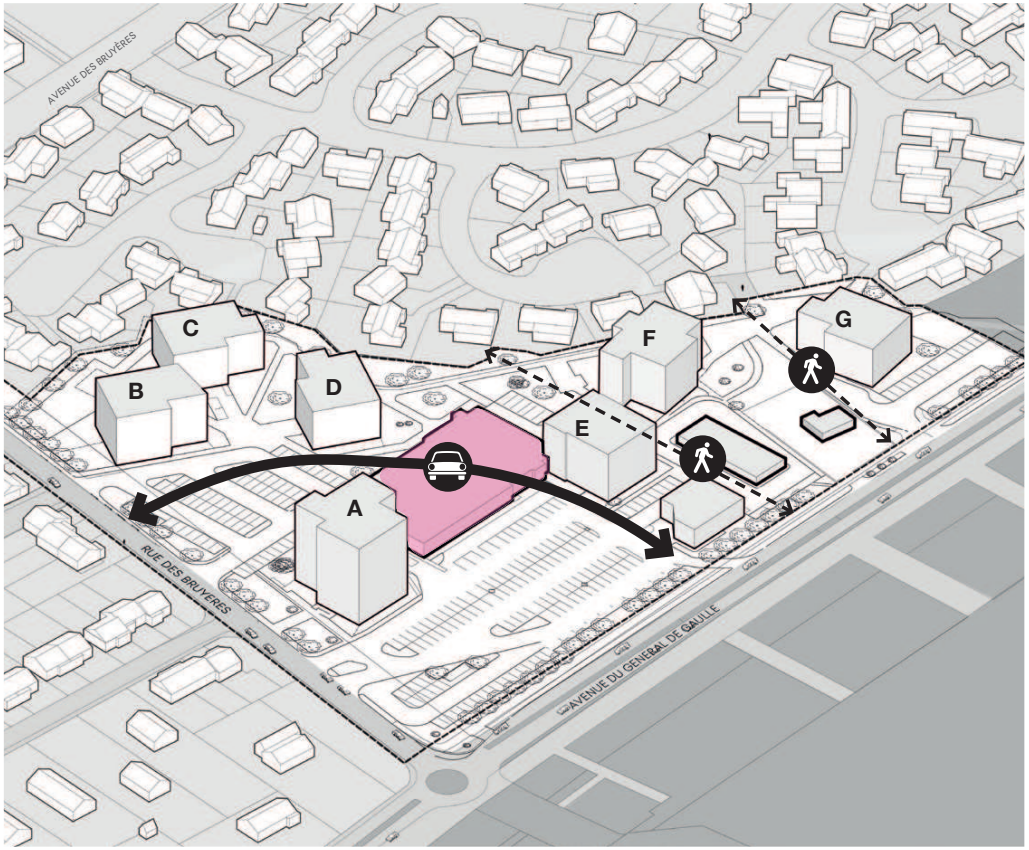
BÂTI

- [+][-] Zones de commerces au dimensionnement pas adapté
- Zones en mauvaise état,
- Zones en co-visibilité directe avec ces zones difficiles
- Façades plus exposées

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

POUR RETROUVER LA LISIBILITÉ DES PARCOURS & DES UNITÉS RÉSIDENTIELLES IDENTIFIABLES



> CRÉATION D'UN NOUVEL AXE DE DESSERTE ENTRE AV.DES BRUYERES ET DU GÉNÉRAL DE GAULLE IMPLIQUANT LA DÉMOLITION DU CENTRE COMMERCIAL

> AMÉNAGEMENT DE LIAISONS PIÉTONNES TRAVERSANT ST JULIEN ET METTANT EN RELATION LOTISSEMENT EXISTANT ET FUTURE ZA SABLONIÈRES



> DÉFINITION DE NOUVELLES EMPRISES RÉSIDENTIELLES

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

A4. Synthèse de la phase protocole

Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

- **Opération financées dans le cadre du protocole de préfiguration**

La phase protocole a permis de lancer une « étude urbaine de programmation et de faisabilité technique et financière » sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Oissel et conduite par l'agence ZCCS (ex agence UP), pour un montant de 40 000 € HT, financé à hauteur de 12 000 € par l'ANRU.

L'étude urbaine s'est déroulée de 2017 à 2019, selon le phasage suivant :

- Elaboration d'un diagnostic du fonctionnement urbain du quartier
- Elaboration de scénarios d'aménagement
- Déclinaison opérationnelle, chiffrage et phasage du scénario retenu

La phase protocole incluait également une étude «diagnostic des besoins en matière d'accueil petite enfance et définition d'un programme pour le centre social et familial », pour un montant de 15 000€ financé à hauteur de 7 500€ par l'ANRU.

Cette étude s'est déroulée de 2017 à 2018 et permis d'établir un programme pour le futur équipement crèche et relais assistance maternelle sur le quartier Saint-Julien.

Un poste de « chef de projet NPNRU Oissel » a également été financé par l'ANRU à 50% au titre du protocole soit une participation ANRU de 43 125 €.

La participation totale de l'ANRU au titre du protocole de préfiguration relative au NPNRU Oissel a été de 62 625 €.

- **Modalités d'association des habitants**

La concertation avec les habitants s'est articulée autour du conseil citoyen. Un représentant du conseil citoyen a participé à chaque comité technique et comité de pilotage. Plusieurs réunions ont permis d'associer le conseil citoyen à l'élaboration des études et la validation progressive des orientations d'aménagement.

- **Principales conclusions des études**

Les études ont conforté et approfondi le diagnostic urbain et social sur le quartier en listant une série de dysfonctionnements et d'enjeux pour le quartier :

- L'obstacle physique que constitue le centre commercial pour circuler au sein du quartier et rendre visible les immeubles à l'arrière
- L'obsolescence du centre commercial et la dégradation du bâti
- L'absence de différenciation entre espaces publics et privés
- L'imperméabilisation de sols et la manque d'urbanité engendrée par la forme urbaine et les aires de stationnement existantes
- La dégradation du bâti pour l'habitat

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

- Le manque de liaisons qualifiées vers les quartiers environnants
- La présence d'espaces verts non qualifiés et non appropriés

Les enjeux et les objectifs identifiés par l'étude conduisent à proposer les principes suivants de composition urbaine pour le futur quartier :

- **Requalifier l'accroche du quartier sur l'avenue Charles de Gaulle.**

La configuration actuelle du quartier rend peu perceptible l'espace commercial et les abords peu attrayants avec la présence au premier plan d'une nappe de stationnement et des espaces publics très minéraux. Il s'agit de créer un front commercial sur l'avenu et une nouvelle voie d'entrée dans le quartier desservant et donnant à voir les immeubles et les espaces publics requalifiés. Un traitement paysager du stationnement et de l'entrée du quartier s'insèrera de façon harmonieuse aux aménagements récents sur l'avenue Général de Gaulle.

- **Ouvrir le quartier sur les quartiers voisins**

Les connexions piétonnes avec les quartiers environnants seront valorisées et mises en évidence, reliées aux équipements de proximité et de commerces par des cheminements piétons qualitatifs. Ces aménagements favoriseront les mobilités douces intra et inter quartiers. La réalisation d'équipements publics (pôle enfance et espace polyvalent) ainsi que la recomposition commerciale contribueront également à ouvrir le quartier aux quartiers voisins de par leur rayonnement plus large que le quartier Saint Julien lui-même.

- **Positionner le quartier comme pôle central des quartiers nord et de trait d'union avec le centre-ville**

La requalification des logements et notamment de la tour R+8 la plus haute de Oissel doit jouer le rôle de signal dans le paysage urbain et de phare des quartiers nord. En lien avec la redynamisation commerciale, l'attractivité des équipements créés, le renforcement des espaces d'aménités et de la trame verte, le quartier de par son positionnement central est amené à être identifié comme une polarité majeure de la ville et en particulier pour les quartiers d'habitation au nord de Oissel.

- **Repositionner les commerces et les services au regard des flux et d'un effet vitrine bénéfique à l'image du quartier**

Comme décrit précédemment, ce repositionnement stratégique est lié à l'accroche du quartier sur l'axe principal du Général de Gaulle et à sa pertinence pour la vitalité commerciale recherchée.

- **Développer une offre d'équipements structurants pour le quartier et la commune**

La réalisation d'un pôle enfance composé d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles vont répondre à un besoin identifié pour le QPV et pour la ville. L'espace polyvalent répond également à un besoin pour les associations du quartier et à une ambition pour contribuer à la qualité de vie de quartier et à la vitalité associative.

- **Redonner aux espaces publics une fonction et une qualité urbaine et paysagère**

De nouvelles plantations et un traitement paysager hautement qualitatif sont envisagés afin de donner une qualité urbaine et paysagère. Il s'agit aussi de participer à la création d'une trame verte et d'espaces de nature en ville entre les espaces forestiers de part et d'autre du quartier

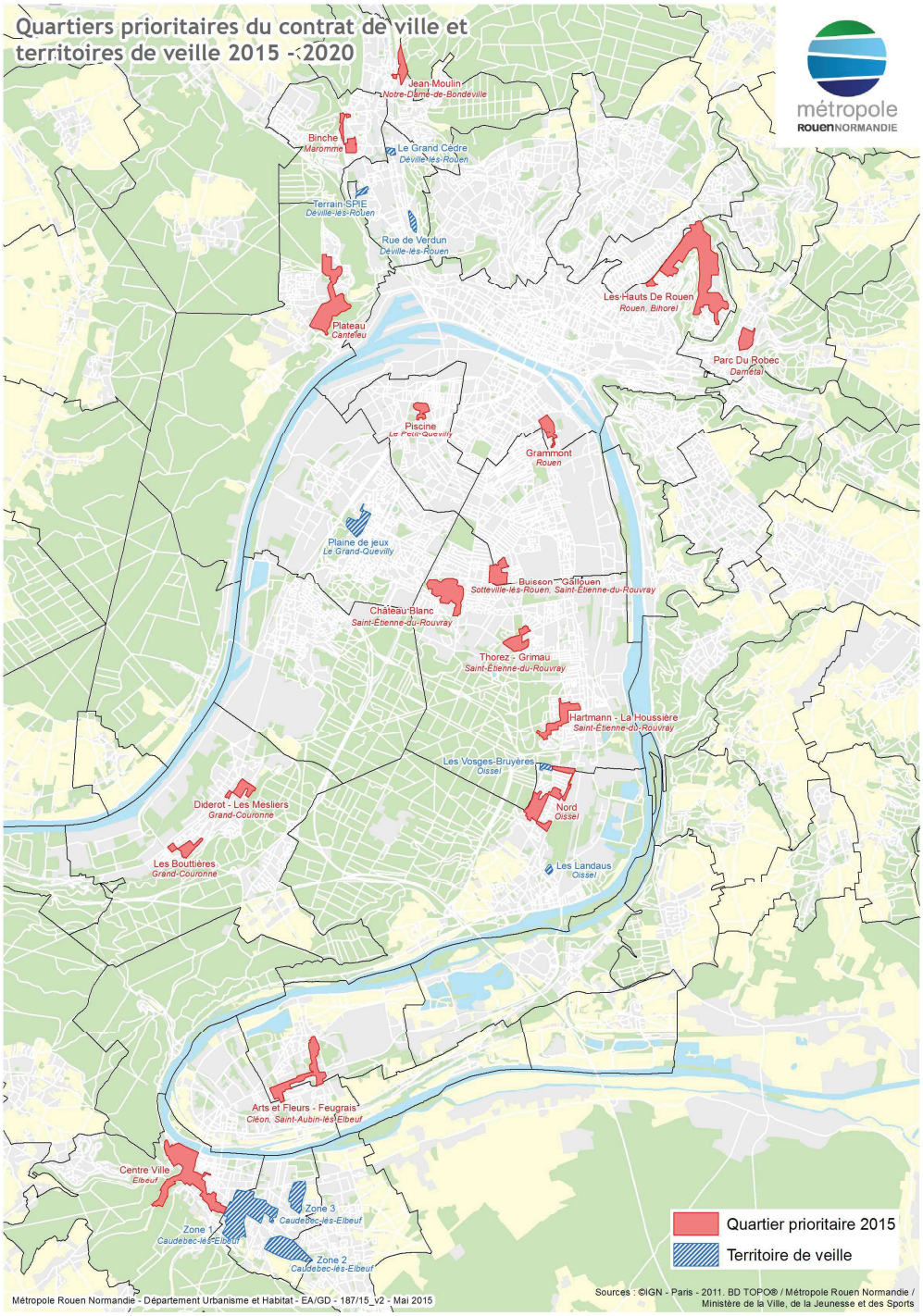
- **Construction progressive du projet**

Afin de mener et valider les étapes de l'étude jusqu'à la validation d'un scénario partagé, la ville de Oissel et l'agence ZCCS ont travaillé dans une logique partenariale au cours de groupes de travail et de comité techniques réunis régulièrement entre 2017 et 2019. Les étapes de définition du projet ont été validées

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

successivement au cours de comités de pilotage dédiés jusqu'à la validation partenariale en comité de relecture ANRU en date du 17 juin 2019.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC



- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) piloté par la Métropole concernant 9 communes ayant un ou plusieurs quartiers en politique de la ville retenus pour un projet de renouvellement urbain d'intérêt national ou régional. La Métropole a approuvé sa convention cadre du NPNRU en conseil métropolitain du 25 juin 2018. Elle a approuvé à cette même date sa charte partenariale de relogements des ménages concernés par la démolition de leur logement dans le cadre du NPNRU.

- Le Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD), dont l'ambition est de répondre à un enjeu d'amélioration de l'information

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Annexe A6 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain
-
Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet NPNRU pour le quartier Saint-Julien à Oissel

La vocation du quartier à 10-15 ans dans son territoire

code quartier : QP076019

Vocation mixte du quartier à la fois résidentielle adossée aux secteurs pavillonnaires environnants et comme pôle de commerces et services pour l'ensemble des quartiers nord de la commur et à connecter avec le centre-ville, le pôle d'échange multimodal autour de la gare SNCF et le projet économique Seine-Sud (protocole de préfiguration)

Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis



Il se compose des IRIS listés ci-après:

Oissel102

Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés

1. Réhabiliter le bâti existant

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement : augmenter la diversité de l'habitat.

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicati de la cible visé
Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier *(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)*					
Rénovation des logements Nombre de logements réhabilités *(source: données renseignées localement par le bailleur social)*					

****

2. Revaloriser la fonction résidentielle

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement : réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicati de la cible visé
Résidentialisation des logements Surface résisdentialisée *(source: données SIG Métropole Rouen Normandie)*					
Attractivité du quartier en matière d'habitat Taux de vacance dans le quartier *(source: données recensées localement par l le bailleur social et la Métropole Rouen Normandie)*					

****

3. Requalifier l'accroche du quartier

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement : renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicati de la cible visé
Adaptation au changement climatique Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier *(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)*					
Affirmation de l'espace public Surface dédiée aux espaces publics *(source: données SIG Métropole Rouen Normandie)*					
Affirmation des circulations piétonnes Surface dédiée aux circulations piétonnes *(source: données SIG Métropole Rouen Normandie)*					
Offre de services dans le quartier Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service *(source: INSEE - Base Permanente des Equipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)*					
Offre d'équipements dans le quartier Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires *(source: INSEE - Base Permanente des Equipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)*					
Fréquentation des équipements Part des usagers habitant en dehors du quartier *(source: données recensées localement par la ville d'e Oissel*					
Fréquentation des équipements Nombre d'usagers des équipements *(source: données recensées localement par la ville de Oissel)*					
Développement de la nature en ville Surface dédiée aux espaces verts *(source: données SIG Métropole Rouen Normandie)*					
Développement de la nature en ville Nombre d'arbres et massifs végétalisés *(source: données SIG Métropole Rouen Normandie)*					
Densité de surface bâtie au sol du quartier Surface bâtie au sol ramenée à la surface du quartier *(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)*					

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

RAPPEL DES ENJEUX - INSCRIRE ST JULIEN DANS SON TERRITOIRE



DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC



DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET | LES DÉMOLITIONS ENVISAGÉES



> Démolition du centre commercial existant
1372 m2 de locaux commerciaux

> Démolition des boxes - batiment F
environ 310 m2 SDP

> Acquisition/démolition d'une parcelle privée
parcelle d'environ 820 m2

0 10 25 50m

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC



LA TRAME PRINCIPALE

0 10 25 50m

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC



UN SQUARE EN COEUR DE QUARTIER

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET | LES ILOTS RÉSIDENTIELS



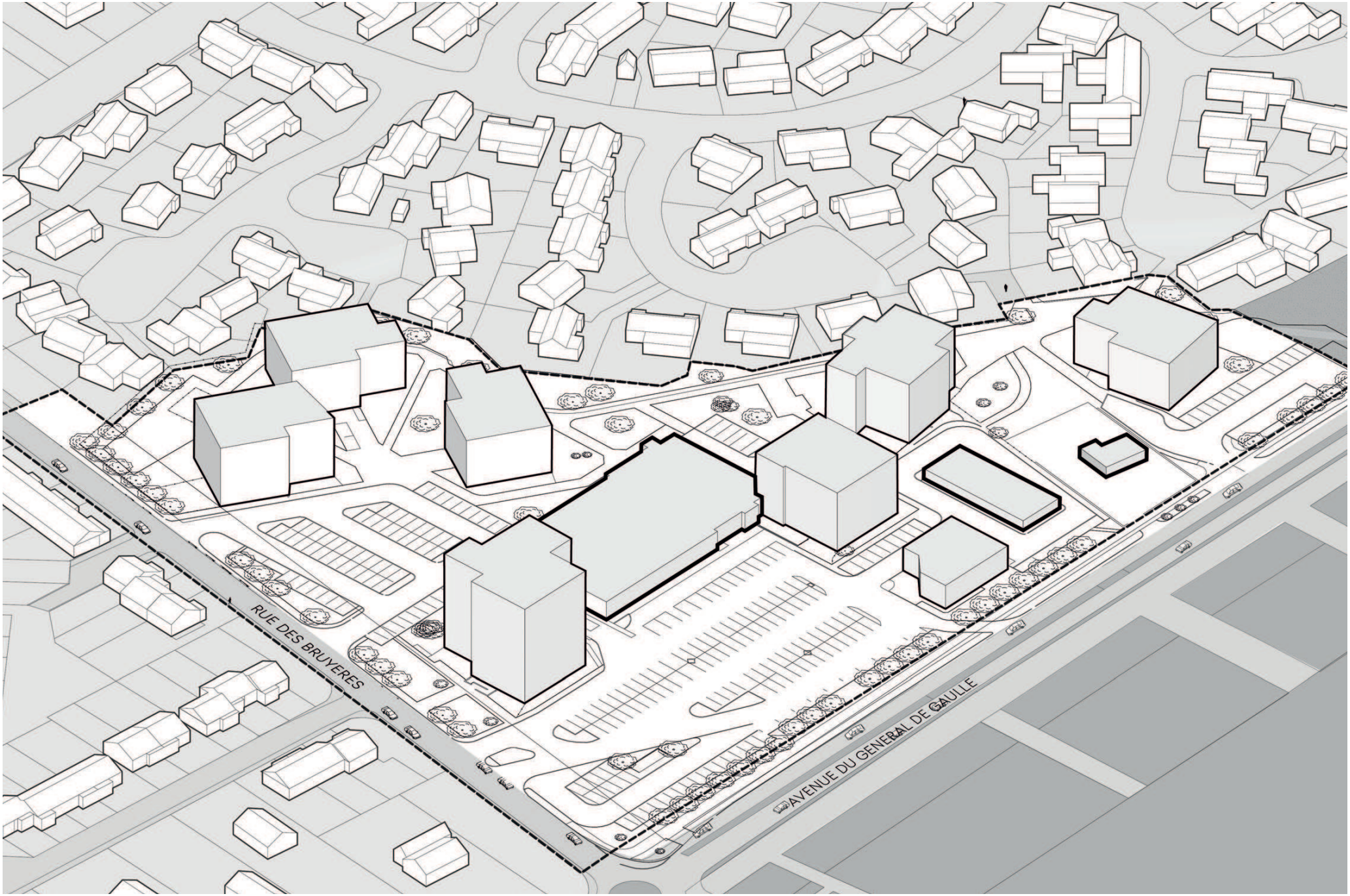
REHABILITATION / RESIDENTIALISATION

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC



DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

VUE D'ENSEMBLE - EXISTANT



DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

VUE D'ENSEMBLE - PROJET



DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

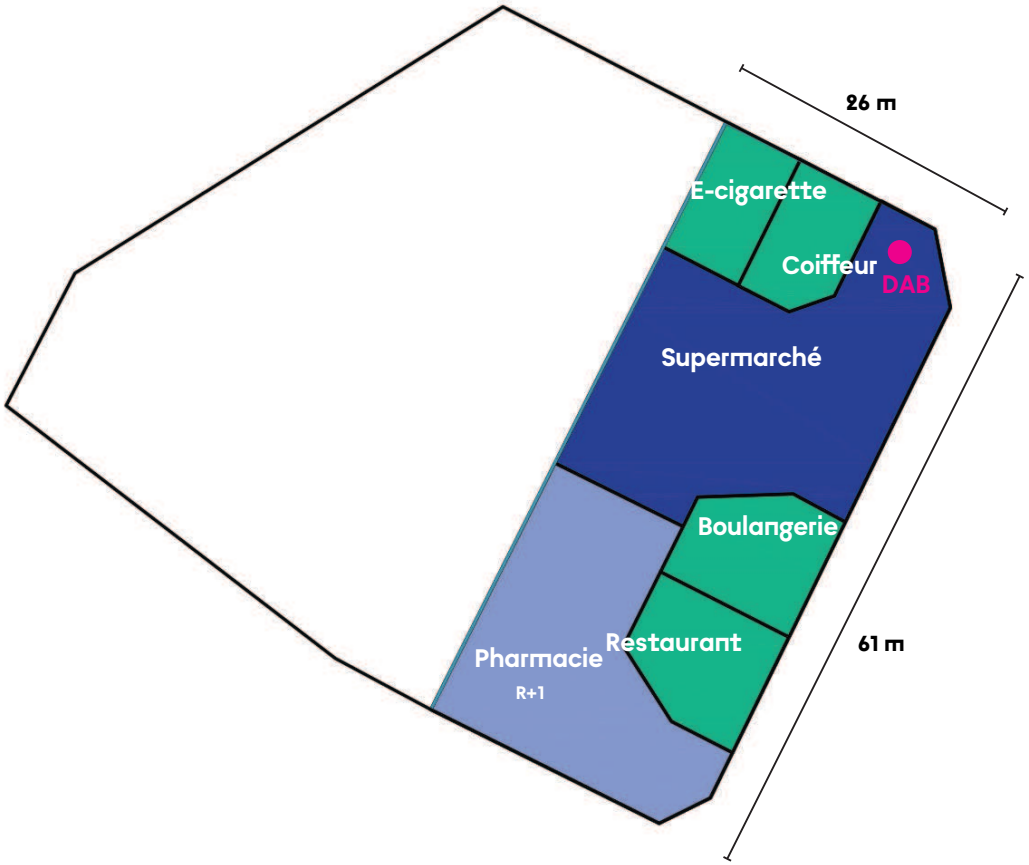
VUE D'ENSEMBLE - PROGRAMME



DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

FOCUS SUR LA PROGRAMMATION COMMERCIALE

Faisabilité



		Programme EPARECA (M2)	SU (M2) ratio 0,9*SDP	SDP (M2) ratio 0,8*ES	ES (M2) emprise au sol	Surface parcelle (M2)
Pharmacie	RDC	350	350	389	486	
	R+1	150	150	167		
Supermarché		450	449	499	624	
E-cigarette		75	75	83	104	
Coiffeur		75	75	83	104	1597
Restaurant		100	100	111	139	
Association						
Boulangerie		100	101	112	140	
TOTAL COMMERCES		**1300**	**1300**	**1445**	**1597**	

0 10 25 50m

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

LISTE DES OPÉRATIONS



DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

OISSEL (76)

NPNRU QUARTIER SAINT JULIEN

VILLE DE OISSEL | PHASE APPROFONDISSEMENT - FONCIER | 22.10.2019 | D014D



DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC



LE FONCIER AUJOURD'HUI

SIEMOR	
TOTAL (m2)	13464
dt bail à construction	1759

METROPOLE	
TOTAL (m2)	19411

VILLE	
TOTAL (m2)	445

PRIVE	
TOTAL (m2)	1320

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC



LE FONCIER A TERME

SIEMOR	
LOT. A	1745
LOT. B	1324
LOT. C	882
LOT. D	1031
LOT. E	852
LOT. F	1058
LOT. G	1115
commerces	1621
TOTAL (m2)	**9628**

METROPOLE	
TOTAL (m2)	**17348**

VILLE	
ESPACES PUBLICS	5573
BATIS	1538
TOTAL (m2)	**7111**

PRIVE	
TOTAL (m2)	**553**

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

ANNEXES | CHIFFRAGE - PLAN DE REPÉRAGE



DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

DESIGNATION			LARGEUR (ml)	LONGUEUR (ml)	SURFACE (m2)	REPARTITION (m2)	RATIO (€/m2)	COÛT (€ HT)	SYNTHESE SURFACIQUE (m2)		TOTAL (€ HT)
EP1	Rue des Bruyères	E.Pub - minéral	16,6	203	*4201*	3486	175	610 050 €	E.pub (m2)	12 210	2 150 825 €
		E. végétalisés				266	100	26 600 €			
		Stationnement				449	150	67 350 €			
EP2	Nouvelle rue	E.Pub - minéral	17	142	*3132*	2235	225	502 875 €			
		E. végétalisés				274	100	27 400 €			
		Stationnement				623	150	93 450 €			
EP3		E.Pub - minéral	10	73	*595*	552	225	124 200 €			
		E. végétalisés				43	100	4 300 €			
EP4	Allées piétonnes		5,5	94	*1805*	472	175	82 600 €			
EP5			5	134		992	175	173 600 €			
EP6			6	45		341	175	59 675 €			
EP7	Elargissement de l'avenue	E.Pub - minéral	12	222	*2171*	1604	175	280 700 €			
		E. végétalisés				567	100	56 700 €			
EP8	Allée piétonne	E.Pub - minéral	12	222	*306*	143	175	25 025 €			
		E. végétalisés				163	100	16 300 €			
P1	Stationnements aériens		16	90	*3 500*	1 318	130	171 340 €	Stat. (m2)	3 500	455 000 €
P2			23	32		738	130	95 940 €			
P3			28	37		649	130	84 370 €			
P4			20	43		795	130	103 350 €			
EV1	Espaces verts					5 524	80	441 920 €	E.verts et cheminement (m2)	6 394	572 420 €
EV2	Cheminements					870	150	130 500 €			
RA	Emprise résidentielle (hors emprise bâtie)					1 233	140	172 620 €	E.résid (m2)	4 972	696 080 €
RB						908	140	127 120 €			
RC						465	140	65 100 €			
RD						613	140	85 820 €			
RE						436	140	61 040 €			
RF						617	140	86 380 €			
RG						700	140	98 000 €			
L1a	Nouvelle construction					Réunion (m2 SDP)		290	Nv constru (m2 SDP)	2 225	
L1b						Commerces (m2 SDP)		1 445			
L2						Pôle enfance (m2 SDP)		490			
L3	Service existant					Commerces (m2 SDP)		230	S.Existante (m2 SDP)	230	
						TOTAL (m2)		29 531			

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

PRINCIPES D'EVOLUTION FONCIERE

VILLE MÉTROPOLE SIEMOR AUTRE



AUJOURD'HUI



ETAPE 0 - 2019

> RÉSILIATION DU BAIL SIEMOR ENVERS LA VILLE POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

PRINCIPES D'EVOLUTION FONCIERE

VILLE MÉTROPOLE SIEMOR AUTRE



ETAPE 1 - 2020

> RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS BCD
> RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES BRUYERES
> CONSTRUCTION DES NOUVEAUX COMMERCES POUR TRANSFERT



ETAPE 2 - 2021

> RÉSIDENTIALISATION DE BCD + RÉHABILITATION DE G
> TRANSFERT DES COMMERCES ET DÉMOLITION DU CENTRE COMMERCIAL EXISTANT ET DÉMOLITION PROPRIÉTÉ PRIVÉE
> AMENAGEMENT DES ABORDS DE BCD

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

PRINCIPES D'EVOLUTION FONCIERE

VILLE
MÉTROPOLE
SIEMOR
AUTRE





ETAPE 3 - 2022

> RÉHABILITATION AF + RÉSIDENTIALISATION G
> CONSTRUCTION DE LA SALLE DE RÉUNION + RÉCONVERSION DE LA PHARMACIE
> AMENAGEMENT DE LA PROMENADE ET DE LA VOIE NOUVELLE

ETAPE 4 - 2023

> CONSTRUCTION DU PÔLE ENFANCE
> AMÉNAGEMENT DES ABORS DU PÔLE ENFANCE
> RÉSIDENTIALISATION A & F + RÉHABILITATION

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Faire aimer
la ville

47 rue de Paradis 75010 PARIS
tel +33.1.42.03.25.87
agence@zccs.fr



DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

NON CONCERNE

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 34 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).
Ces droits se répartissent en :
- 34 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Sans objet

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. **Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux**

   - Les opérations de requalification en milieu occupé

   Au total 34 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

- 34 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.
Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Résidence St-Julien Immeuble A	SIEMOR	*Financement d'origine CFF - Conventionné en 1991 prêt PALULOS (plafonds PLUS)*		Logements non réservés de la SIEMOR : 8		Immeubles requalifiés dans le cadre du NPNRU
			2023	N° 12	T3 - 1er étage	
	SIEMOR		2023	N° 24	T4 - 2ème étage	
	SIEMOR		2023	N° 33	T3 - 3ème étage	
	SIEMOR		2023	N° 42	T3 - 4ème étage	
	SIEMOR		2023	N° 52	T3 - 5ème étage	
	SIEMOR		2023	N° 62	T3 - 6ème étage	
	SIEMOR		2023	N° 71	T4 - 7ème étage	
	SIEMOR		2023	N° 83	T3 - 8ème étage	
	SIEMOR			Logements non réservés de la SIEMOR : 5		
Résidence St-Julien Immeuble B	SIEMOR	*Financement d'origine CFF - Conventionné en 1991 prêt PALULOS (plafonds PLUS)*	2021	N° 2	T3 - RDC	Immeubles requalifiés dans le cadre du NPNRU
	SIEMOR		2021	N° 23	T3 - 2ème étage	
	SIEMOR		2021	N° 33	T3 - 3ème étage	
	SIEMOR		2021	N° 41	T4 - 4ème étage	

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

	SIEMOR		2021	N° 45	T2 - 4ème étage	
	SIEMOR			Logements non réservés de la SIEMOR : 4		
Résidence St-Julien Immeuble C	SIEMOR	*Financement d'origine CFF - Conventionné en 1991 prêt PALULOS (plafonds PLUS)*	2021	N° 14	T4 - 1er étage	Immeubles requalifiés dans le cadre du NPNRU
	SIEMOR		2021	N° 15	T2 - 1er étage	
	SIEMOR		2021	N° 22	T3 - 2ème étage	
	SIEMOR		2021	N° 33	T3 - 3ème étage	
	SIEMOR			Logements non réservés de la SIEMOR : 4		
Résidence St-Julien Immeuble D	SIEMOR	*Financement d'origine CFF - Conventionné en 1991 prêt PALULOS (plafonds PLUS)*	2021	N° 1	T4 - RDC	Immeubles requalifiés dans le cadre du NPNRU
	SIEMOR		2021	N° 12	T3 - 1er étage	
	SIEMOR		2021	N° 22	T3 - 2ème étage	
	SIEMOR		2021	N° 32	T3 - 3ème étage	
	SIEMOR			Logements non réservés de la SIEMOR : 5		
Résidence St-Julien Immeuble E	SIEMOR	*Financement d'origine CFF - Conventionné en 1991 prêt PALULOS (plafonds PLUS)*	2024	N° 3	T3 - RDC	Immeubles requalifiés dans le cadre du NPNRU
	SIEMOR		2024	N° 21	T4 - 2ème étage	
	SIEMOR		2024	N° 24	T2 - 2ème étage	
	SIEMOR		2024	N° 33	T3 - 3ème étage	
	SIEMOR		2024	N° 42	T3 - 4ème étage	
	SIEMOR			Logements non réservés de la SIEMOR : 3		
Résidence St-Julien Immeuble F	SIEMOR	*Financement d'origine CFF - Conventionné en 1991 prêt PALULOS (plafonds PLUS)*	2023	N° 4	T5 - RDC	Immeubles requalifiés dans le cadre du NPNRU
	SIEMOR		2023	N° 11	T4 - 1er étage	
	SIEMOR		2023	N° 33	T2 - 3ème étage	
	SIEMOR			Logements non réservés de la SIEMOR : 5		
Résidence St-Julien Immeuble G	SIEMOR	*Financement d'origine CFF - Conventionné en 1991 prêt PALULOS (plafonds PLUS)*	2022	N° 2	T3 - RDC	Immeubles requalifiés dans le cadre du NPNRU
	SIEMOR		2022	N° 12	T3 - 1er étage	
	SIEMOR		2022	N° 25	T2 - 2ème étage	
	SIEMOR		2022	N° 31	T4 - 3ème étage	
	SIEMOR		2022	N° 33	T3 - 3ème étage	

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune

- Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Sans objet

2. **[Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville**

Sans objet

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

Principes et modalités d'élaboration

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, et conformément au RF NPNRU visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'ANRU au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, QPV concerné(s), plan, …) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les éléments clés et les principales caractéristiques de l'opération ;
- Précisant le calendrier de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Indiquant le cas échéant les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement, …) ;
- Apportant le cas échéant des éléments d'appréciation sur l'impact financier de l'opération (fonctionnement en termes de performance énergétique, coûts de gestion annuelle, …) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de prise en compte des dépenses de l'opération validée par l'ANRU, conditions spécifiques de financement actées par l'ANRU, calcul du financement prévisionnel ANRU conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU, autres financements envisagés).

Les fiches types par nature d'opération sont développées sous format numérique par l'ANRU pour chacune d'elles. Il convient d'utiliser le modèle type de « fichier FAT NPNRU » concerné mis à disposition sur l'Extranet de l'ANRU : Anruscope.fr.

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Annexe C1. Calendrier prévisionnel NPNRU Oissel

Opérations	MOA	2019	2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028	
		S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Requalifications LLS																				
immeubles B C D	siemor	*Etudes AMO /MOE*		*OS travaux*																
immeuble G	siemor					*OS travaux*														
immeubles A F	siemor						*OS travaux*													
immeuble E	siemor								*OS travaux*											
Résidentialisation LLS																				
immeubles B C D	siemor	*Etudes AMO /MOE*			*OS travaux*															
immeuble G	siemor						*OS travaux*													
immeubles A F	siemor								*OS travaux*											
immeuble E	siemor										*OS travaux*									
opération d'aménagement																				
Avenue des Bruyères	mrn		*Etudes /MOE*		*OS travaux*															
Espaces publics et parkings B C D	mrn		*Etudes MOE*				*Os travaux*													
Nouveau maillage viaire	ville/mrn																			
a) acquisitions foncières et immobilières	ville	*acquisitions et procédures foncières*																		
b) démolition centre commercial	mrn		*Etudes/MOE*			*OS travaux*														
c) OS travaux d'aménagement nouvelle voie, parkings	mrn		*Etudes/MOE*				*OS travaux*													
Espaces publics et parking av. G.De Gaulle	mrn		*Etudes/MOE*		*OS travaux*															
Promenade et aire de jeux	mrn		*Etudes/MOE*				*OS travaux*													
Espaces publics et parkings F G + équipements	mrn		*Etudes/MOE*						*OS travaux*											
réalisation d'équipements publics																				
EPP polyvalent (hors fin. ANRU)	ville				*Etudes*		*OS travaux*													
pôle enfance Crèche - RAM (hors fin. ANRU)	ville						*Etudes*		*OS travaux*											
Immobilier à vocation économique																				
construction équipement commercial	siemor	*Etudes AMO/MOE*																		
				OS travaux																
transfert/éviction des commerçants						*transfert*														

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Annexe C2. PLAN DE FINANCEMENT

	Détails de l'opération	Coût opération HT	Coût opération TTC	SIEMOR	%	VILLE	%	MRN	%	ANRU	%	REGION	%	DEP76	%	PRETS BONIFIES ANRU	%	EPARECA	%	CAF	%
OPERATIONS D'AMENAGEMENT		**6 201 804 €**	**7 167 112 €**			**2 510 824 €**		**1 396 326 €**		**399 245 €**		**1 895 409 €**		**- €**							
Aménagement d'ensemble		**6 201 804 €**	**7 167 112 €**			**2 510 824 €**		**1 396 326 €**		**399 245 €**		**1 895 409 €**									
MRN (scoring 25%)	Requalification avenue des Bruyères	647 535 €	777 042 €									259 014 €	40%	- €							
	Adaptation de l'espace public avenue du Général De Gaulle	437 301 €	524 761 €									174 920 €	40%	- €							
	Création du maillage viaire principal	1 288 022 €	1 545 626 €			1 135 564 €	24%	1 396 326 €	29%	399 244,92 €	8%	480 000 €	37%	- €							
	Aménagement des parkings communs et espaces publics B C D E	893 386 €	1 072 064 €									357 355 €	40%	- €							
	Aménagement de la promenade Saint Julien et aire de jeux	826 742 €	992 091 €									330 697 €	40%	- €							
	Aménagement des espaces publics et création des parkings communs F G commerces et équipement public	733 557 €	880 268 €									293 423 €	40%	- €							
Ville de Oissel (scoring 35%)	*Portage foncier et indemnités en vue de la diversité fonctionnelle - volet commerce*	*1 143 260 €*	*1 143 260 €*			*1 143 260 €*	*100%*														
	Portage foncier - maison isolée	*232 000 €*	*232 000 €*			*232 000 €*	*100%*														
PROGRAMMES IMMOBILIERS		**15 527 560 €**	**18 633 072 €**	**4 754 188 €**		**1 490 225 €**		**1 603 674 €**		**751 771 €**		**2 581 931 €**		**2 560 194 €**		**570 898 €**		**796 679 €**		**418 000 €**	
Requalification LLS		**9 541 853 €**	**10 562 468 €**	**4 460 319 €**				**1 250 000 €**		**352 348 €**		**758 288 €**		**2 150 000 €**		**570 898 €**					
SIEMOR	Immeuble A	2 321 190 €	2 569 838 €	483 608 €	21%			250 000 €	11%			126 836 €	5%	537 500 €	23%						
SIEMOR	Immeubles B C D	3 615 488 €	4 001 420 €	2 512 672 €	69%			250 000 €	7%			77 816 €	2%	775 000 €	21%						
SIEMOR	Immeuble E	1 267 650 €	1 402 980 €	534 498 €	42%			250 000 €	20%	352 347,87 €	4%	183 152 €	14%	300 000 €	24%	570 898 €	6%				
SIEMOR	Immeuble F	1 267 650 €	1 402 980 €	534 498 €	42%			250 000 €	20%			183 152 €	14%	300 000 €	24%						
SIEMOR	Immeuble G	1 069 875 €	1 185 250 €	395 043 €	37%			250 000 €	23%			187 332 €	18%	237 500 €	22%						
Résidentitalisation LLS		**980 775 €**	**1 104 280 €**	**293 869 €**								**441 712 €**		**245 194 €**							
SIEMOR	Immeuble A	251 269 €	282 910 €	75 288 €	30%							113 164 €	45%	62 817 €	25%						
SIEMOR	Immeubles B C D	360 113 €	405 460 €	107 900 €	30%							162 184 €	45%	90 028 €	25%						
SIEMOR	Immeuble E	126 225 €	142 120 €	37 821 €	30%							56 848 €	45%	31 556 €	25%						
SIEMOR	Immeuble F	126 225 €	142 120 €	37 821 €	30%							56 848 €	45%	31 556 €	25%						
SIEMOR	Immeuble G	116 944 €	131 670 €	35 040 €	30%							52 668 €	45%	29 236 €	25%						
Immobilier à vocation économique		**2 105 305 €**	**2 526 366 €**			**429 203 €**				**399 423 €**		**480 000 €**						**796 679 €**			
EPARECA	Equipement commercial	2 105 305 €	2 526 366 €			429 203 €	20%			399 422,91 €	19%	480 000 €	23%					796 679 €	38%		
Equipements publics de proximité		**2 899 627 €**	**3 479 552 €**			**1 061 022 €**		**353 674 €**				**901 931 €**		**165 000 €**						**418 000 €**	
Ville de Oissel (scoring 35%)	Construction d'une crèche et RAM	1 844 799 €	2 213 759 €			665 099 €	36%	221 700 €	12%			480 000 €	26%	60 000 €	3%					418 000 €	23%
Ville de Oissel (scoring 35%)	Construction d'un équipement polyvalent de proximité	1 054 828 €	1 265 794 €			395 923 €	38%	131 974 €	13%			421 931 €	40%	105 000 €	10%						
TOTAL		**21 729 363 €**	**26 075 236 €**	**4 754 188 €**		**4 001 049 €**		**3 000 000 €**		**1 151 015,70 €**		**4 477 340 €**		**2 560 194 €**		**570 898 €**		**796 679 €**		**418 000 €**	
				21,9%		**18,4%**		**13,8%**		**5,3%**		**20,6%**		**11,8%**		**2,6%**		**3,7%**		**1,9%**	

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Version V3.4.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	Aménagement des espaces publics quartier Saint Julien Oissel
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	885-6076019-24-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Aménagement des espaces publics en lien avec la démolition reconstruction du centre commercial et de la réhabilitation du patrimoine de la Siemor.
Création d'un nouveau maillage viaire pour favoriser la traversée du quartier et la desserte du nouveau centre.
Requalification de l'avenue des bruyères et des abords des logements pour offrir des espaces plus qualifiés aux riverains.
Adaptation de l'espace public existant sur l'avenue du Général De Gaulle pour permettre l'accroche au nouveau quartier.
Réaménagement des zones de stationnement et création de cheminements piétons favorisant la ballade au cœur du quartier.
Création de la promenade saint Julien, trame douce paysagère intégrant un square de proximité avec une aire de jeux

La Métropole doit intervenir sur le domaine public où elle est compétente, la ville de Oissel et la SIEMOR mettant en oeuvre la résiliation des baux régissant une partie du foncier et les rétrocessions nécessaires auprès de la Métropole pour permettre ces aménagements d'espaces publics.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
	Quartier Saint Julien Oissel Espaces publics du Quartier Saint Julien situés à l'angle de l'avenue du général De Gaule et l'avenue des Bruyères
Commune de réalisation 76-Oissel	
Quartier de rattachement de l'opération 76484 Oissel 6076019 Oissel Sur Seine Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	plan d'aménagement d'ensemble
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	marché détendu.	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	voies et cheminements : 16 556 m2. Parcs, jardins et aire de jeux : 5 485 m2. soit un total de 22041 m² La Métropole doit intervenir sur le domaine public où elle est compétente, la ville de Oissel et la SIEMOR mettant en oeuvre la résiliation des baux régissant une partie du foncier et les rétrocessions nécessaires auprès de la Métropole pour permettre ces aménagements d'espaces publics.
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	L'opération veillera à amoindrir l'imperméabilisation des sols et à végétaliser le quartier	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	1 immeuble commercial (emprise au sol de 1720 m2)		

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	17/06/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

En accord avec l'ANRU, la date de prise en compte des dépenses correspond à la date de validation du dossier de présentation par le comité de relecture du 17 juin 2019, tenu à Rouen au siège de la DDTM.

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	4 826 543,47 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**4 826 543,47 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	8,27%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**8,27%**

MONTANT DE LA SUBVENTION :	**399 244,92 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 826 543,47 €	montant TTC :	5 791 852,17 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 135 564,00 €		
	EPCI :	1 396 325,81 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	1 895 408,74 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	399 244,92 €		
	Total des co-financements :	4 826 543,47 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant	

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
SOC IMMOB ECONOMIE MIXTE OISSEL REGION	Requalification de 172 logements, résidence Saint Julien, avenue des bruyères 76350 Oissel, label BBC 2009
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	885-6076019-33-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Requalification des 7 bâtiments de la résidence saint-Julien à Oissel, 172 logements répartis en 7 bâtiments, de R+3 à R+ : Batiment A : 43 logements, R+8 - Batiment B : 24 logements, R+4 - batiment C : 19 logements, R+3 - batiment D, 19 logements, R+3 - Batiment E, 24 logements, R+4 - Batiment F, 24 logements, R+4 - Batiment G, 19 logements, R+3. La requalification concerne l'enveloppe et la performance thermique pour un coût au logement d'environ 30 000€, la mise en place d'ascenseurs (sauf dans le batiment A qui en a déja un) et la rénovation complète des cages d'escalier et des halls d'entrée, compris suppression des locaux vide-ordure pour un coût d'environ 20 000€/logement, la mise en oeuvre de balcons et de terrasses sur chaque logement pour un cout d'environ 4 000€/logement.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Avenue des bruyères 76350 Oissel. Parcelles cadastrales : BK 695 - 697 - 701 - 704 - 721 - 722	PARCELLES CADASTRALES CONTENANT LES 7 BATIMENTS DU BAILLEUR : BK 695 - 697 - 701 - 704 - 721 - 722
Commune de réalisation	
76-Oissel	
Quartier de rattachement de l'opération	
76484 Oissel 6076019 Oissel Sur Seine Nord	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

L'opération habitat se déclinera en 5 phases, liées aux opérations des autres partenaires (équipements publics, commerces, voiries et parkings)

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :		Nombre de LLS requalifiés :	172
Nature des logements requalifiés :	LLS		
Nombre de bâtiments :	7	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3 à R+8	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	1991 : 2206,10 €/L-2008 : 87,80€/L-2010 : 2974,12€/L- 2011 : 1051,30€/L-SOIT 6 319,32 €/L	Modalités spécifiques de concertation :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Evolution des typologies :	néant	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Charges augmentées par la présence d'ascenseurs sauf batiment A - pas de répercussions liées a l'ITE (chauffage individuel)
Programme de travaux :	Performance thermique, réfection des parties communes, mise en œuvre d'ascenseurs, ajout de balcons	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	34 droits de réservation (soit 20% des 172 logements faisant l'objet d'une requalification supérieure à 45 000 euros par logement)

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	17/06/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	

Commentaires

En accord avec l'ANRU, la date de prise en compte des dépenses correspond à la date de validation du projet par le comité de relecture local, tenu le 17 juin 2019 à Rouen sous la présidence du DDTM.

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	Sélectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**7 821 852,65 €**
Taux de subvention de base :		4,50%
Majoration de taux pour label BBC :		0,00%
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**4,50%**
Montant de la subvention ANRU :		**352 347,87 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		9 541 852,65 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**570 898,00 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**923 245,87 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	9 541 852,65 €	montant TTC :	10 562 468,03 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	1 250 000,00 €		
	DEPARTEMENT :	2 150 000,00 €		
	REGION :	758 288,00 €		
	BAILLEUR :	5 031 216,78 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	352 347,87 €		
	Total des co-financements :	9 541 852,65 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	4 570 898,00 €		
	dont PRET CDC :	4 000 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	570 898,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'immobilier à vocation économique du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
ETS PUB AMENAG RESTRUCTUR ESPACES CIAUX	Recomposition du centre commercial Saint-Julien
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	885-6076019-38-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Après démolition du centre commercial existant, vétuste et présentant une offre en voie de dépérissement, un petit immeuble commercial sera construit par la SIEMOR et acheté en VEFA par Epareca. Ce dernier exploitera 800 m² de surface commerciale dédiés à une supérette (450 m²), une boulangerie (300 m²), un restaurant (70 m²), un salon de coiffure (75) et une activité de service (75 m²). Un distributeur automatique de billets sera intégré dans le futur pôle marchand.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Quartier NPNRU Saint-Julien. Avenue du Général de Gaulle. Références cadastrales :000 BK 711/712/605	
Commune de réalisation 76-Oissel	
Quartier de rattachement de l'opération 76484 Oissel 6076019 Oissel Sur Seine Nord	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Type d'opération : Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire de l'immobilier, percevant des recettes locatives

Type(s) d'immobilier à vocation économique :	Locaux commerciaux	Situation des locaux :	Centre commercial
Nature de l'intervention :	Construction neuve	Surface de l'emprise(s) foncière(s) concernée(s) :	
Nature(s) d'activité(s) envisagée(s) :	Commerces et services proximité	Surface louée totale (m² SDP) envisagée :	800,00 m2
Eléments relatifs au contexte de l'opération :	Les commerces seront issus des transferts des activités sur site pour constituer une offre d'hyper-proximité destinée aux habitants du quartier et aux flux passant sur la voie départementale qui longe le site.	Pour les cas particuliers concernés : nature de l'animation et de l'aide au fonctionnement du projet :	
Eléments relatifs aux conditions d'exploitation :	Epareca signera des baux comemrciaux ou professionnels spécifiques à l'Etablissement avec les futurs commerçants.	Eléments relatif à la concertation avec les habitants et l'implication des partenaires économiques :	L'association des habitants et des acteurs économiques locaux est menée par la ville de Oissel dans le cadre des actions de concertation, du conseil citoyen et de la maison du projet.
Démarche de qualité de l'opération d'un point de vue architectural, environnemental ou urbain :	Le nouvel immeuble comportera une toiture végétalisée. Son insertion urbanistique et paysagère sera particulièement soignée.		

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	17/06/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	

Commentaires

En accord avec l'ANRU, la date de prise en compte des dépenses correspond à la date du comité de relecture local, tenu à Rouen au siège de la DDTM le 17 juin 2019.

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :		
Validation OPPC	Sélectionner oui ou non	
Modulation du taux de subvention :		
Localisation :		
Autre :		
Calcul du financement prévisionnel ANRU		
		Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :		2 209 570,25 €
Montant des recettes retenues :		656 000,00 €
Assiette subventionnable :		**1 553 570,25 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		25,71%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
Taux de subvention retenu :		**25,71%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**399 422,91 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 105 305,00 €	montant TTC :	2 502 366,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	429 203,09 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	480 000,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	796 679,00 €		
	ANRU :	399 422,91 €		
	Total des co-financements :	2 105 305,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du syst? me d'information le : 15/10/2019 ? 17:15)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 885	LOCALISATION		CONTRIBUTIONS	PRETS	ECHEANCIER
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE			
76484/Oissel/QPV régional/Oissel Sur Seine Nord	QP076019	76484			
PORTEUR DE PROJET					
METROPOLE ROUEN NORMANDIE					

N° de convention(3 caractères)
+N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE
	QPV DE RATTACHEMENT(QP assimilé)s	LIEU DE REALISATION (QPV ou commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL

VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	Demarrage semestre	Durée en semestre	vérif
	%		%		%		%		%		%		%		%		%		%		%							
24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE																												
1 135 564,00	23,53%	1 396 325,81	28,93%	0,00	0,00%	1 895 408,74	39,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	399 244,92	8,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	10	V
SOUS TOTAL 24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE																												
1 135 564,00	23,53%	1 396 325,81	28,93%	0,00	0,00%	1 895 408,74	39,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	399 244,92	8,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																												
0,00	0,00%	1 250 000,00	13,10%	2 150 000,00	22,53%	758 288,00	7,95%	5 031 216,78	52,73%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	352 347,87	3,69%	4 570 898,00	47,90%	4 000 000,00	570 898,00	2020	2	9	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																												
0,00	0,00%	1 250 000,00	13,10%	2 150 000,00	22,53%	758 288,00	7,95%	5 031 216,78	52,73%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	352 347,87	3,69%	4 570 898,00	47,90%	4 000 000,00	570 898,00				
38 IMMOBILIER à VOCATION éCONOMIQUE																												
429 203,09	20,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	480 000,00	22,80%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	796 679,00	37,84%	399 422,91	18,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	3	V
SOUS TOTAL 38 IMMOBILIER à VOCATION éCONOMIQUE																												
429 203,09	20,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	480 000,00	22,80%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	796 679,00	37,84%	399 422,91	18,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL																												
1 564 767,09	9,50%	2 646 325,81	16,06%	2 150 000,00	13,05%	3 133 696,74	19,02%	5 031 216,78	30,54%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	796 679,00	4,84%	1 151 015,70	6,99%	4 570 898,00	27,75%	4 000 000,00	570 898,00				

76	55 475,89	55 475,89	172,00	16 473 701,12	18 856 686,20	16 473 701,12

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du syst7me d'information le 15/10/2019 ? 17:15)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 885	LOCALISATION												CONTRIBUTIONS																						PRETS				ECHEANCIER			
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE																																						
76484/Oissel/QPV régional/Oissel Sur Seine Nord	QP076019	76484																																						
PORTEUR DE PROJET																																							
METROPOLE ROUEN NORMANDIE																																							
N° de convention(3 caractères) + N°INSEE (QPV sur 7 caractères) +N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) +N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps) N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																							

	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		QPV DE RATTACHEMENT(QPV assimilés	LIEU DE REALISATION (QPV ou commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL									y compris les prêts													Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre	
															%		%		%		%			%		%		%		%		%		%							
24 AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE																																								
885 6076019 24 0001 Aménagement des espaces publics quartier Sa	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	4 826 543,47	20,00%	5 791 852,17	4 826 543,47	1 135 564,00	23,53%	1 396 325,81	28,93%	0,00	0,00%	1 895 408,74	39,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	399 244,92	8,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	10	V
SOUS TOTAL 24 AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE				0		0	0,00	0,00	0,00		4 826 543,47		5 791 852,17	4 826 543,47	1 135 564,00	23,53%	1 396 325,81	28,93%	0,00	0,00%	1 895 408,74	39,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	399 244,92	8,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																								
885 6076019 33 0001 REQUALIFICATION DE 172 LOGEMENTS, RE	NPR			7		172	55 475,89	55 475,89	172,00	76/SOC IMMOB ECONOMIE MIXTE	9 541 852,65	10,70%	10 562 468,03	9 541 852,65	0,00	0,00%	1 250 000,00	13,10%	2 150 000,00	22,53%	758 288,00	7,95%	5 031 216,78	52,73%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	352 347,87	3,69%	4 570 898,00	47,90%	4 000 000,00	570 898,00	2020	2	9	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				7		172	55 475,89	55 475,89	172,00		9 541 852,65		10 562 468,03	9 541 852,65	0,00	0,00%	1 250 000,00	13,10%	2 150 000,00	22,53%	758 288,00	7,95%	5 031 216,78	52,73%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	352 347,87	3,69%	4 570 898,00	47,90%	4 000 000,00	570 898,00				
38 IMMOBILIER à VOCATION éCONOMIQUE																																								
885 6076019 38 0001 Recomposition du centre commercial Saint-Jul	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	59/ETS PUB AMENAG RESTRUCTU	2 105 305,00	18,86%	2 502 366,00	2 105 305,00	429 203,09	20,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	480 000,00	22,80%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	796 679,00	37,84%	399 422,91	18,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	3	V
SOUS TOTAL 38 IMMOBILIER à VOCATION éCONOMIQUE				0		0	0,00	0,00	0,00		2 105 305,00		2 502 366,00	2 105 305,00	429 203,09	20,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	480 000,00	22,80%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	796 679,00	37,84%	399 422,91	18,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL				7		172	55 475,89				16 473 701,12		18 856 686,20	16 473 701,12	1 564 767,09	9,50%	2 646 325,81	16,06%	2 150 000,00	13,05%	3 133 696,74	19,02%	5 031 216,78	30,54%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	796 679,00	4,84%	1 151 015,70	6,99%	4 570 898,00	27,75%	4 000 000,00	570 898,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du syst?¨me d'information le : 31/03/2017 ? 15:43)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROTOCOLE : 213 — ***LOCALISATION*** — ***CONTRIBUTIONS*** — ***PRETS*** — ***ECHEANCIER***

ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE
76178/Cléon/QPV national/Quartier Des Arts Et Des Fleurs - Feugrais	QP076012	76178
76498/Le Petit Quevilly/QPV national/Quartier De La Piscine	QP076020	76498
76540/Rouen/QPV national/Les Hauts De Rouen	QP076022	76540
76157/Canteleu/QPV régional/Plateau	QP076011	76157
76212/Darnétal/QPV régional/Parc Du Robec	QP076013	76212
76231/Elbeuf/QPV régional/Centre Ville	QP076014	76231
76484/Oissel/QPV régional/Oissel Sur Seine Nord	QP076019	76484
76540/Rouen/QPV régional/Grammont	QP076021	76540
76575/Saint-Etienne-du-Rouvray/QPV régional/Quartier Château Blanc	QP076023	76575
66666/Commune fictive/QPV national/QPV multisite (Intérêt national)	QP999999	66666

PORTEUR DE PROJET

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

N° de protocole(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

	COMMENTAIRE	LOCALISATION QPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION (N° de QPV ou de commune)	IMMEUBLES NBRE	TYPE (MI,R+)	LOGEMENTS NBRE	SHON	COUT PAR LOGT	M2	MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	VILLE	%	EPCI	%	CONSEIL GENERAL	%	CONSEIL REGIONAL	%	BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts	%	CDC	%	EUROPE	%	ANAH	%	AUTRES	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	semestre	Durée en semestre	vérif
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																										
213 6076020 14 0001 001 Etude diagnostic de faisabilité urbaine,	NPN	QP076020					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	253 000,00	20,00%	303 600,00	253 000,00	63 250,00	25,00%	63 250,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 600,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	75 900,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076020 14 0001 002 Maison du projet / Mémoire du quartier	NPN	QP076020					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	37 800,00	20,00%	45 360,00	37 800,00	18 900,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 900,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076020 14 0001 003 Chef de projet renouvellement urbain Peti	NPN	QP076020					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	172 500,00	0,00%	172 500,00	172 500,00	86 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	86 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076020 14 0001 004 Etude commerciale et de sureté	NPN	QP076020					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	20 580,00	20,00%	24 696,00	20 580,00	6 860,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 860,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 860,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
213 6076020 14 0002 001 Etude de faisabilité trottoirs et éclaira	NPN	QP076020					0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
213 6076014 14 0002 002 Évaluation de l'OPAH-RU d'Elbeuf	NPR	QP076014					0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
213 6076022 14 0002 003 Chef de projet NPNRU Rouen	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	120 750,00	20,00%	144 900,00	120 750,00	0,00	0,00%	60 375,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 375,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076022 14 0002 004 Chef de projet NPNRU Rouen	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	86 250,00	20,00%	103 500,00	86 250,00	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076012 14 0002 005 Chef de projet NPNRU Cléon	NPN	QP076012					0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	172 500,00	0,00%	172 500,00	172 500,00	0,00	0,00%	86 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	86 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
213 6999999 14 0002 006 Directeur de projet NPNRU métropolitain	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	86 250,00	0,00%	86 250,00	86 250,00	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6999999 14 0002 007 Chef de projet NPNRU métropolitain	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	86 250,00	0,00%	86 250,00	86 250,00	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6999999 14 0002 008 Chef de projet Habitat Métropolitain	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	71 250,00	0,00%	71 250,00	71 250,00	0,00	0,00%	35 625,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	35 625,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6999999 14 0002 009 Chargée de mission mixité sociale métropo	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	71 250,00	0,00%	71 250,00	71 250,00	0,00	0,00%	35 625,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	35 625,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6999999 14 0002 010 Etude pour une stratégie habitat dans les	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	90 000,00	20,00%	108 000,00	90 000,00	0,00	0,00%	45 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	27 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6999999 14 0002 011 Etude sur l'occupation du parc social et	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	70 000,00	20,00%	84 000,00	70 000,00	0,00	0,00%	35 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	35 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
213 6999999 14 0002 012 Etude pour une stratégie énergétique	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	249 000,00	20,00%	298 800,00	249 000,00	0,00	0,00%	54 500,00	21,89%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	89 640,00	36,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	70 000,00	28,11%	34 860,00	14,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076012 14 0003 001 Conseils citoyens et communication sur le	NPN	QP076012					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE CLEON/2176017	15 000,00	20,00%	18 000,00	15 000,00	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 000,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 500,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076012 14 0003 002 Schéma d'aménagement global	NPN	QP076012					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE CLEON/2176017	162 000,00	19,75%	194 000,00	162 000,00	40 500,00	25,00%	40 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	32 400,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	48 600,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
213 6076012 14 0003 003 Etude de sûreté et de sécurité	NPN	QP076012					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE CLEON/2176017	15 000,00	20,00%	18 000,00	15 000,00	3 750,00	25,00%	3 750,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
213 6076012 14 0003 004 Etude stratégique sur les équipements	NPN	QP076012					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE CLEON/2176017	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
213 6076012 14 0003 005 Définition de la Maison du Projet	NPN	QP076012					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE CLEON/2176017	22 500,00	20,00%	27 000,00	22 500,00	15 750,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 750,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
213 6076012 14 0003 006 Mission OPCU	NPN	QP076012					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE CLEON/2176017	122 320,00	20,00%	146 784,00	122 320,00	61 160,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24 464,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 696,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076012 14 0003 007 Etude commerciale	NPN	QP076012					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE CLEON/2176017	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	6 666,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 667,00	33,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 667,00	33,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
213 6076014 14 0004 001 Etude Urbaine schéma global secteur Répu	NPR	QP076014					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ELBEUF/217602	90 000,00	20,00%	108 000,00	90 000,00	22 500,00	25,00%	22 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	27 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
213 6076014 14 0004 002 Coconstruction du projet	NPR	QP076014					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ELBEUF/217602	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
213 6076022 14 0005 001 Concertation PRU	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	9 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076022 14 0005 002 Etude urbaine	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	20 000,00	25,00%	20 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	16 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
213 6076022 14 0005 003 Etude de programmation équipements	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	7 500,00	25,00%	7 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
213 6076022 14 0005 004 Etude Cavités	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
213 6076021 14 0005 005 Etude de programmation équipements et of	NPR	QP076021					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
213 6076022 14 0005 006 Etude de développement économique	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	15 000,00	20,00%	18 000,00	15 000,00	3 750,00	25,00%	3 750,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
213 6076022 14 0005 007 Etude de faisabilité pour la construction	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	10 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
213 6076022 14 0005 008 Chargé de mission concertation Rouen	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	71 250,00	0,00%	71 250,00	71 250,00	35 625,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	35 625,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076019 14 0006 001 Etude urbaine de programmation et de fais	NPR	QP076019					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE OISSEL/217604	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	10 000,00	25,00%	10 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
213 6076019 14 0006 002 Diagnostic des besoins en matière d'accue	NPR	QP076019					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE OISSEL/217604	15 000,00	20,00%	18 000,00	15 000,00	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
213 6076019 14 0006 003 Chef de projet NPNRU Oissel	NPR	QP076019					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE OISSEL/217604	86 250,00	20,00%	103 500,00	86 250,00	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076019 14 0006 004 Etude commerciale, juridique et foncière	NPR	QP076019					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE OISSEL/217604	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	8 334,00	33,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 333,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 333,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
213 6076021 14 0007 001 Etude géotechnique sur les Contremoulins	NPR	QP076021					0,00	0,00	0,00	76/ROUEN HABITAT - OPH ROUE	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
213 6076022 14 0007 002 Etude diagnostic sur le patrimoine bâti	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/ROUEN HABITAT - OPH ROUE	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
213 6076022 14 0007 003 Diagnostic social Koenig Langevin	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/ROUEN HABITAT - OPH ROUE	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076022 14 0007 004 Etude de faisabilité pour la construction	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/ROUEN HABITAT - OPH ROUE	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
213 6076022 14 0007 005 Diagnostic social des Canadiens	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/ROUEN HABITAT - OPH ROUE	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
213 6076022 14 0007 006 Etude de restructuration du foyer Moise -	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/ROUEN HABITAT - OPH ROUE	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
213 6076021 14 0007 007 Etude de faisabilité pour la reconstructi	NPR	QP076021					0,00	0,00	0,00	76/ROUEN HABITAT - OPH ROUE	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
213 6076023 14 0008 001 Actions de communication	NPR	QP076023					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ST ETIENNE DU	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076023 14 0008 002 Schéma d'aménagement global du quartier	NPR	QP076023					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ST ETIENNE DU	150 000,00	20,00%	180 000,00	150 000,00	37 500,00	25,00%	37 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
213 6076023 14 0008 003 Chef de projet NPNRU St Etienne du Rouv	NPR	QP076023					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ST ETIENNE DU	86 250,00	20,00%	103 500,00	86 250,00	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076023 14 0008 004 Chargé de mission NPNRU St Etienne du R	NPR	QP076023					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ST ETIENNE DU	71 250,00	20,00%	85 500,00	71 250,00	35 625,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	35 625,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076023 14 0008 005 Etude de définition du programme opératio	NPR	QP076023					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ST ETIENNE DU	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
213 6076023 14 0008 006 Etude juridique et financière sur les com	NPR	QP076023					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ST ETIENNE DU	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	6 666,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 667,00	33,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 667,00	33,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
213 6076023 14 0008 007 Etude pré opérationnelle sur les copropri	NPR	QP076023					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ST ETIENNE DU	105 000,00	20,00%	126 000,00	105 000,00	52 500,00	50,00%	52 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
213 6076022 14 0009 001 Etude de faisabilité d'une résidence inte	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/SA HLM LOGISEINE/6405002	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
213 6076022 14 0010 001 Etude de faisabilité sur le site Rameau 1	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/IMMOBILIERE BASSE SEINE/	110 000,00	20,00%	132 000,00	110 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	110 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
213 6076012 14 0011 001 Diagnostic réseau de chauffage collectif	NPN	QP076012					0,00	0,00	0,00	76/SA HLM REGION D'ELBEUF/0	11 500,00	20,00%	13 800,00	11 500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 500,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
213 6076013 14 0012 001 Etude urbaine	NPR	QP076013					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE DARNETAL/2176	60 000,00	20,00%	72 000,00	60 000,00	15 000,00	25,00%	15 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		3 440 700,00		3 982 190,00	3 440 700,00	759 336,00	22,07%	803 000,00	23,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	266 500,00	7,75%	380 131,00	11,05%	0,00	0,00%	25 000,00	0,73%	98 527,00	2,86%	1 108 206,00	32,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
213 6076022 21 0001 001 Démolition des Lods plots 3 13 14 et 15	NPN	QP076022		0		0	0,00	0,00	0,00	76/IMMOBILIERE BASSE SEINE/	1 143 747,00	20,00%	1 372 496,00	1 143 747,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	639 868,00	55,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	503 879,00	44,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				0		0	0,00	0,00	0,00		1 143 747,00		1 372 496,00	1 143 747,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	639 868,00	55,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	503 879,00	44,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé																																										
213 6076022 37 0001 001 Maison du projet	NPN	QP076022					0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	84 200,00	20,00%	101 040,00	84 200,00	54 730,00	65,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	29 470,00	35,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé				0		0	0,00	0,00	0,00		84 200,00		101 040,00	84 200,00	54 730,00	65,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	29 470,00	35,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL				0		0	0,00				4 668 647,00		5 455 726,00	4 668 647,00	814 066,00	17,44%	803 000,00	17,20%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	906 368,00	19,41%	380 131,00	8,14%	0,00	0,00%	25 000,00	0,54%	98 527,00	2,11%	1 641 555,00	35,16%	0,00	0,00%	0,00	0,00				

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du syst?¨me d'information le 31/03/2017 ? 15:43)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROTOCOLE : 213 | ***LOCALISATION***

ZONE INTERVENTION	QPV	INSEE COMMUNE
76178/Cléon/QPV national/Quartier Des Arts Et Des Fleurs - Feugrais	QP076012	76178
76498/Le Petit Quevilly/QPV national/Quartier De La Piscine	QP076020	76498
76540/Rouen/QPV national/Les Hauts De Rouen	QP076022	76540
76157/Canteleu/QPV régional/Plateau	QP076011	76157
76212/Darnétal/QPV régional/Parc Du Robec	QP076013	76212
76231/Elbeuf/QPV régional/Centre Ville	QP076014	76231
76484/Oissel/QPV régional/Oissel Sur Seine Nord	QP076019	76484
76540/Rouen/QPV régional/Grammont	QP076021	76540
76575/Saint-Etienne-du-Rouvray/QPV régional/Quartier Château Blanc	QP076023	76575
66666/Commune fictive/QPV national/QPV multisite (Intérêt national)	QP999999	66666

PORTEUR DE PROJET

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

N° de protocole(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

Opération	COMMENTAIRE	LOCALISATION QPV DE RATTACHEMENT (ou assimilé)	LOCALISATION LIEU DE REALISATION (N° de QPV ou de commune)	IMMEUBLES NBRE	IMMEUBLES TYPE (MI,R+)	LOGEMENTS NBRE	LOGEMENTS SHON	COUT PAR LOGT	COUT PAR M2	MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET														
213 6076020 14 0001 Etude diagnostic de faisabilité urbaine, arc	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DU PETIT QUEVILL	483 880,00	12,87%	546 156,00	483 880,00
213 6076020, 6076014, 6076022, 6076012, 6999999 14 0002 Etude (	NPN, NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	76/METROPOLE ROUEN NORMANDI	1 193 500,00	11,83%	1 334 700,00	1 193 500,00
213 6076012 14 0003 Conseils citoyens et communication sur le pr	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE CLEON/2176017	386 820,00	19,90%	463 784,00	386 820,00
213 6076014 14 0004 Etude Urbaine schéma global secteur Républiq	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ELBEUF/217602	100 000,00	20,00%	120 000,00	100 000,00
213 6076022, 6076021 14 0005 Concertation PRU, Etude urbaine, Et	NPN, NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	266 250,00	14,65%	305 250,00	266 250,00
213 6076019 14 0006 Etude urbaine de programmation et de faisabi	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE OISSEL/217604	166 250,00	20,00%	199 500,00	166 250,00
213 6076021, 6076022 14 0007 Etude géotechnique sur les Contrem	NPR, NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	76/ROUEN HABITAT - OPH ROUE	130 000,00	20,00%	156 000,00	130 000,00
213 6076023 14 0008 Actions de communication, Schéma d'aménage	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ST ETIENNE DU	512 500,00	20,00%	615 000,00	512 500,00
213 6076022 14 0009 Etude de faisabilité d'une résidence intergé	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	76/SA HLM LOGISEINE/6405002	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00
213 6076022 14 0010 Etude de faisabilité sur le site Rameau 1	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	76/IMMOBILIERE BASSE SEINE/	110 000,00	20,00%	132 000,00	110 000,00
213 6076012 14 0011 Diagnostic réseau de chauffage collectif	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	76/SA HLM REGION D'ELBEUF/0	11 500,00	20,00%	13 800,00	11 500,00
213 6076013 14 0012 Etude urbaine	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE DARNETAL/2176	60 000,00	20,00%	72 000,00	60 000,00
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		3 440 700,00		3 982 190,00	3 440 700,00
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX														
213 6076022 21 0001 Démolition des Lods plots 3 13 14 et 15	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	76/IMMOBILIERE BASSE SEINE/	1 143 747,00	20,00%	1 372 496,00	1 143 747,00
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				0		0	0,00	0,00	0,00		1 143 747,00		1 372 496,00	1 143 747,00
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé														
213 6076022 37 0001 Maison du projet	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	76/COMMUNE DE ROUEN/2176054	84 200,00	20,00%	101 040,00	84 200,00
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé				0		0	0,00	0,00	0,00		84 200,00		101 040,00	84 200,00
TOTAL				0		0	0,00				4 668 647,00		5 455 726,00	4 668 647,00

Opération	VILLE	%	EPCI	%	CONSEIL GENERAL	%	CONSEIL REGIONAL	%	BAILLEUR SOCIAL (y compris les prêts)	%	CDC	%	EUROPE	%	ANAH	%	AUTRES	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	Demarrage semestre	Durée en semestre	vérif
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																												
213 6076020 14 0001 Etude diagnostic de faisabilité urbaine, arc	175 260,00	36,22%	63 250,00	13,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	57 460,00	11,87%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 860,00	1,42%	181 050,00	37,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	4	V
213 6076020, 6076014, 6076022, 6076012, 6999999 14 0002 Etude (	0,00	0,00%	526 750,00	44,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	127 640,00	10,69%	0,00	0,00%	25 000,00	2,09%	70 000,00	5,87%	444 110,00	37,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
213 6076012 14 0003 Conseils citoyens et communication sur le pr	150 326,00	38,86%	44 250,00	11,44%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	69 531,00	17,98%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 667,00	1,72%	116 046,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
213 6076014 14 0004 Etude Urbaine schéma global secteur Républiq	27 500,00	27,50%	22 500,00	22,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 000,00	18,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	32 000,00	32,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
213 6076022, 6076021 14 0005 Concertation PRU, Etude urbaine, Et	106 875,00	40,14%	31 250,00	11,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	32 500,00	12,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	95 625,00	35,92%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
213 6076019 14 0006 Etude urbaine de programmation et de faisabi	68 959,00	41,48%	10 000,00	6,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	16 333,00	9,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 333,00	5,01%	62 625,00	37,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	4	V
213 6076021, 6076022 14 0007 Etude géotechnique sur les Contrem	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	125 000,00	96,15%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	3,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
213 6076023 14 0008 Actions de communication, Schéma d'aménage	215 416,00	42,03%	90 000,00	17,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	46 667,00	9,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 667,00	1,30%	153 750,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	4	V
213 6076022 14 0009 Etude de faisabilité d'une résidence intergé	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
213 6076022 14 0010 Etude de faisabilité sur le site Rameau 1	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	110 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
213 6076012 14 0011 Diagnostic réseau de chauffage collectif	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 500,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
213 6076013 14 0012 Etude urbaine	15 000,00	25,00%	15 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET	759 336,00	22,07%	803 000,00	23,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	266 500,00	7,75%	380 131,00	11,05%	0,00	0,00%	25 000,00	0,73%	98 527,00	2,86%	1 108 206,00	32,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																												
213 6076022 21 0001 Démolition des Lods plots 3 13 14 et 15	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	639 868,00	55,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	503 879,00	44,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	639 868,00	55,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	503 879,00	44,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé																												
213 6076022 37 0001 Maison du projet	54 730,00	65,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	29 470,00	35,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé	54 730,00	65,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	29 470,00	35,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL	814 066,00	17,44%	803 000,00	17,20%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	906 368,00	19,41%	380 131,00	8,14%	0,00	0,00%	25 000,00	0,54%	98 527,00	2,11%	1 641 555,00	35,16%	0,00	0,00%	0,00	0,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) **:**

B1 Description des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

DocuSign Envelope ID: 6BE0DE62-B81D-4280-9381-7657ACCDF9BC

C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)[1]

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

[1] *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*